

BULLETIN

Direction-Administration :

**MUNICIPAL**

Mairie de Saint-Cloud

Paraissant tous les deux mois

Le BUDGET de 1950

Pas d'augmentation des
centimes additionnels

ni des impôts
et taxes directes

Pas de création
d'impôts nouveaux

En ce début d'année le "BULLETIN MUNICIPAL" se fera tout d'abord le messager des bons vœux de la municipalité.

Sur le plan municipal, quelles sont pour 1950 nos préoccupations majeures ?

Devant le marasme persistant des affaires, devant l'assèchement des trésoreries des particuliers et des entreprises, nous ne pouvions que mettre un peu en veilleuse nos projets de réalisations et présenter à nos administrés un programme d'économie ne comportant aucun impôt nouveau.

Si donc le Conseil Général reconduit son budget de l'an passé et ne se laisse pas entraîner par une minorité éprise de démagogie, les feuilles d'impôts ne seront pas majorées en 1950 à Saint-Cloud.

Ce programme d'économie n'implique cependant pas l'arrêt total des travaux, puisque dans le budget, une somme de plus de 4.000.000 sera consacrée à des travaux neufs et qu'il est, en outre prévu 17 millions pour travaux d'entretien.

Nous avons montré dans les années passées que nous étions capables de réalisations : *sociales*, comme Charbonnière, *scolaires*, comme les classes provisoires et l'école des Coteaux, *municipales*, comme la salle des fêtes et la maison de la rue des Ecoles, *sportives*, comme le gymnase municipal, le stade de Montretout et le terrain de foot-ball de la Porte Jaune.

Le public doit savoir que ce n'est pas sans effort que nous avons pu équilibrer ce budget, que nous avons dû lutter pied à pied contre les désirs d'une minorité, à laquelle la bonne gestion des affaires communales cause le plus grand déplaisir et qui voudrait bien nous voir aux prises avec des embarras financiers.

Ainsi donc, l'année 1950 sur le plan municipal se présente sous d'heureux auspices. Et nous formons le vœu que, malgré les économies auxquelles nous nous sommes décidés, notre projet d'habitations à bon marché, en instance à la préfecture, au comité de parrainage, depuis le début de 1949, voie enfin le jour, car la question du logement reste une de nos préoccupations et si, comme nous le pensons, cette question doit être réalisée, soit sur le plan national, soit par l'initiative privée, il n'en est pas moins vrai que la commune a tout de même le devoir de faire un effort en ce sens.

Le Maire,

F. CHAVETON.

A propos du Budget 1950

A la dernière séance du Conseil Municipal, lors de l'examen du budget de 1950, qui, rappelons-le, a été voté par 17 voix contre 8, celles des conseillers des groupes communiste et socialiste, ces derniers nous ont adressé certains reproches que nous ne tenons pas à passer sous silence. Nous tenons, au contraire, à apporter ici tous les éclaircissements désirables. Notre intention n'est pas d'engager une polémique mais bien de mettre nos concitoyens au courant de l'obstruction que nous rencontrons au Conseil Municipal, car nous avons nettement l'impression que tout est mis en œuvre pour mettre le maire et la municipalité en difficulté, fut-ce au détriment des intérêts de la collectivité.

En voici un exemple frappant.

Nous avons établi le budget de 1950 avec l'idée bien déterminée de ne pas augmenter la feuille d'impôts, même au prix de quelques sacrifices, sachant très bien que la faculté contributive des habitants est dépassée et que c'est le moment de donner un sérieux coup de frein dans les dépenses, de manière à ne pas augmenter les charges fiscales.

A part, donc, la majoration de 0,25 % de la taxe locale, que nous étions moralement obligés de faire voter (et nous dirons pourquoi dans un autre article), notre budget de 1950, soumis au vote de l'Assemblée communale, ne comportait aucune augmentation de centimes additionnels, ni des impôts et taxes, ni aucune création d'impôts nouveaux, malgré un accroissement de dépenses par rapport à 1949 de 9.246.687 francs.

Nous n'avons même pas envisagé de relever les droits de licence des débitants de boissons, comme nous le permettait une loi du 31 juillet 1949. Ces droits pouvaient être portés à 18.000 francs pour les licences restreintes et à 36.000 francs pour les licences de plein exercice. Nous avons maintenu les taux de 2.700 francs pour les premières et de 5.400 francs pour les secondes, estimant qu'il ne convenait pas actuellement d'accroître les charges des débitants de boissons.

Or, les conseillers municipaux du groupe communiste trouvèrent, à la lecture de chaque chapitre, que les dépenses n'étaient pas suffisamment élevées et déclarèrent qu'ils ne voteraient pas le budget parce que c'était un budget étriqué, un budget d'expédition des affaires courantes, dans lequel aucune réalisation n'était prévue.

Il est vrai que, lorsque nous passâmes au vote des recettes, les mêmes conseillers nous proposèrent de les augmenter en présentant un barème progressif pour la taxe d'habitation et un barème dégressif pour la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels.

Le résultat de cette proposition, si nous l'avions admise, eut été que la taxe d'habitation aurait passé de 12 à 15 % pour toutes les valeurs locatives (1) supérieures à 12.000 fr. et la taxe sur les locaux professionnels de 15 à 17 % pour les valeurs locatives de 10 à 15.000 francs, de 15 à 25 % pour les valeurs locatives de 15 à 20.000 francs, de 15 à 30 % pour les valeurs locatives supérieures à 20.000 francs.

Quant aux conseillers du groupe socialiste, ils ne votèrent pas le budget, en déclarant, dans une motion, que le budget des dépenses de 1950 ne comportait pas le montant de l'indemnité que la ville a été condamnée à payer à un propriétaire de Saint-Cloud, qu'aucun effort sérieux n'a été réalisé en faveur des contribuables écrasés par toutes sortes de charges, que le budget est sous-évalué, notamment en ce qui concerne la taxe locale, que rien n'est prévu en 1950 pour la construction d'H. B. M.

(1) Par valeurs locatives, il faut entendre celles de 1948 d'avant la loi du 1^{er} septembre.

Nous allons répondre point par point à ces observations et les analyser.

1° Les dépenses :

Nous laisserons de côté les dépenses que nous étions obligés d'augmenter et que ni les conseillers communistes, ni les conseillers socialistes ne pouvaient refuser, notamment les dépenses de personnel qui ont augmenté de 3 millions, celles du chauffage des écoles de 600.000 francs, celle de l'incinération des ordures ménagères de 1.000.000. Nous parlerons seulement des dépenses pour travaux neufs et d'entretien. Au budget de 1949, ces dépenses étaient de 18.100.000 francs, au budget de 1950, elles sont de 21 millions. Nous ne voyons donc pas où est la sous-estimation des dépenses;

2° Budget ne comportant aucune réalisation :

Nous avons prévu au budget de 1950, un crédit de 3.500.000 francs pour mettre en état de viabilité la rue du Pierrier, qui est très passante et qui est la seule rue de Saint-Cloud qui n'a jamais été construite.

Ce n'est certes pas une réalisation très importante mais c'en est une quand même et il n'est pas juste de dire que le budget ne comporte aucune réalisation.

D'autre part, le fait de n'avoir pas inscrit au budget d'autres travaux importants que ceux de la rue du Pierrier, ne veut pas dire que nous n'avons pas d'autres projets à réaliser en 1950.

Les projets que nous avons à proposer au Conseil Municipal sont des projets à financer par voie d'emprunt, parce qu'ils intéressent la génération future et que nous ne voulons pas surcharger la génération actuelle. Il n'était pas nécessaire que nous inscrivions ces projets au budget primitif de 1950 et que nous les discutions, puisqu'ils ne seront pas financés par ce budget et que, par ailleurs, nous ignorons si nous trouverons un établissement de crédit qui soit disposé à nous prêter des fonds.

Nous avons l'intention cette année de faire adopter par le Conseil municipal un projet de construction d'une cantine scolaire et de deux classes à l'école de garçons du Centre et un projet de réalisation d'une tranche d'égout dans le quartier de Montretout.

Devant l'impossibilité de faire subventionner nos projets d'égouts, qui sont depuis plusieurs années au ministère intéressé, nous allons demander l'autorisation de réaliser une tranche de travaux sans participation de l'Etat, mais à l'aide de fonds d'emprunt. Nous estimons, en effet, et le gel récent a confirmé notre opinion, qu'il n'est plus possible d'attendre davantage pour exécuter une partie de nos projets d'assainissement de la ville.

3° Le budget ne comporte pas l'indemnité que la ville a été condamnée à payer à un propriétaire :

La ville a effectivement été condamnée par le Conseil de Préfecture à payer à un propriétaire, à la suite de désordres soi-disant causés par un égout public, une indemnité de 6.722.000 francs dans le cas où elle exigerait la démolition de l'immeuble et de 4.369.900 fr. si elle autorisait la consolidation de l'immeuble.

La ville a tout d'abord fait appel au Conseil d'Etat de la décision prise par le Conseil de Préfecture, parce qu'elle estime que si l'immeuble s'est effondré, ce n'est pas la faute de l'égout mais de sources d'origine inconnue.

Ensuite, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 29 août 1949, de faire effectuer par le service des mines une enquête approfondie, en vue de la recherche des sources d'origine inconnue qui minent actuellement le sous-sol de Saint-Cloud.

Or, la municipalité ne pourra prendre une décision, en ce qui concerne la nécessité ou non de démolir l'immeuble en question, que lorsqu'elle aura le résultat de l'enquête faite par le service des mines.

Il n'y a donc pas nécessité d'inscrire à un budget une somme quelconque tant que l'on ne sera pas fixé sur ce point.

Les conseillers du groupe socialiste avaient déjà fait observer qu'aucun crédit pour le règlement de l'indemnité en question n'avait été inscrit au budget additionnel de 1949.

On se demande pourquoi cette insistance ?

4° Aucun effort sérieux n'a été réalisé en faveur des contribuables écrasés par toutes sortes de charges :

S'il est des contribuables qui sont écrasés par les charges, ce sont bien les familles nombreuses. Or, sur la proposition de la municipalité, le Conseil Municipal vient de décider que des bons de gaz et d'électricité seraient dorénavant accordés à ces familles. Il en coûtera à la ville un million par an. Ce n'est peut-être pas beaucoup mais c'est quand même une somme qui représenterait 130 centimes additionnels.

D'autre part, n'est-ce pas un effort sérieux que d'avoir présenté un budget sans augmenter les charges des contribuables, alors qu'il nous faut faire face à des dépenses plus élevées qu'en 1949 ?

C'eût été facile d'augmenter les impôts et d'accorder ensuite des libéralités sous une forme ou sous une autre, mais nous avons toujours déclaré que nous ne ferions pas de démagogie et nous maintiendrons notre position ;

5° Le budget des recettes est sous-évalué, notamment en ce qui concerne la taxe locale :

Personne ne nous contredira lorsque nous affirmerons qu'un bon administrateur doit toujours sous-estimer ses recettes budgétaires et l'on pourrait là-dessus en dire long, ne serait-ce que sur la nécessité de disposer d'un excédent de trésorerie. Mais qui donc a intérêt à voir la ville de Saint-Cloud et sa municipalité se débattre dans des difficultés financières ? Qui donc a intérêt à voir la ville réclamer des avances sur centimes ? Qui donc a intérêt à voir la ville demander des avances remboursables à l'Etat ?

Nous avons déjà dit dans ce bulletin que nous étions fiers de notre situation financière, preuve d'une bonne gestion. Nous ferons donc tout pour maintenir cette situation, et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons fait voter le budget primitif de la ville dans les délais légaux. Là aussi, nous sommes fiers d'avoir été la deuxième commune du département de Seine-et-Oise à déposer, dans les délais légaux, le budget de 1950 à la préfecture de Versailles, aux fins d'approbation.

Mais revenons aux recettes sous-évaluées.

En 1949, l'ensemble de nos taxes directes perçues en vertu de rôles a été chiffré à 10.280.000 francs ; cette année, pour tenir compte de la somme encaissée en 1949, nous avons évalué ces mêmes recettes à 11.060.000 fr., soit 780.000 francs en plus. Nous sommes évidemment très prudents dans les évaluations et nous estimons avoir raison. Savons-nous, par exemple, ce que rapportera au juste le produit des concessions dans le cimetière ? L'impôt sur les spectacles ? Les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux ? Tout cela est fonction de la situation économique et des affaires qui se traiteront dans la commune en cours d'année. Quant à l'évaluation de la taxe locale, nous allons nous reporter aux textes réglementaires et législatifs, en nous excusant auprès de nos lecteurs d'être un peu longs.

Revenons à 1949, les éléments de calculs étant les mêmes pour 1950 (loi du 31 décembre 1949)

Un décret du 9 décembre 1948, J. O. du 1^{er} janvier 1949, portant réforme fiscale, a supprimé la taxe locale de 1,75 % sur les ventes à la consommation, la taxe sur la publicité, la taxe sur les établissements de nuit et a ramené de 2 à 1,50 % la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux. Ce même décret a créé une nouvelle taxe locale mais au taux de 1,50 % ; seulement, au lieu que les communes perçoivent la totalité du produit de la taxe encaissée sur leur territoire, elles n'en perçoivent que 60 %, les 40 % restant étant répartis de la façon suivante : 15 % au département et 25 % à un fonds de péréquation.

La subvention allouée aux communes pour effort fiscal a été également supprimée et il a été indiqué que pour déterminer le montant P « des pertes de ressources », on additionnera :

- Le produit en 1948 des impôts supprimés (taxe locale sur les ventes à la consommation, taxe sur les établissements de nuit, taxes sur la publicité) ;
 - La diminution éventuelle des recettes pouvant résulter de la réduction du taux de la taxe sur les mutations à titre onéreux ;
 - Le montant de la subvention spéciale pour effort fiscal majoré de 10 % ;
 - La diminution éventuelle de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général de 1948 à 1949.
- Ensuite, on déterminera le montant R de la recette nouvelle résultant de l'attribution à la commune du lieu de recouvrement de 60 % du produit de la nouvelle taxe sur les ventes.

Si P est supérieur à R, on inscrira au budget une attribution compensatrice à provenir du fonds de péréquation égale à cette différence.

Vous voyez comme cela est simple. Mais ce n'est pas tout. Pour répartir à la fin de l'année 1949 le reliquat de la taxe locale, le comité compétent a pris la décision suivante au J. O. du 4 janvier 1950, page 123.

Répartition entre les communes :

Le Conseil Général — dit cette décision — devra obligatoirement répartir 60 % de la somme attribuée au fonds commun départemental au marc le franc au moyen de l'un des indices suivants :

$$\frac{P(T - t)}{P(T - t + R - r)}$$

$$\frac{K}{P(T - t) + N(C - c)}$$

$$\frac{K}{P(T - t + R - r + N(C - c))}$$

Nous ne dirons pas ce que représente P ou T ou N ou R ; nous nous contenterons de dire que si avec ces calculs on s'y retrouve pour évaluer correctement la taxe locale, on aura de la chance.

Nous pensons bien avoir un excédent sur les prévisions de 1949, du fait des versements effectués au titre de l'ancien régime de 1948 mais, en ce qui concerne la taxe perçue au titre du nouveau régime, nous ignorons encore ce qu'elle rapportera.

Quoi qu'il en soit, à qui donc profitera l'excédent, s'il y en a un ? Mais à la collectivité, car cela nous permettra de faire des réalisations utiles sans voter d'impôts nouveaux, comme nous l'avons fait en 1949 en construisant un immeuble rue des Ecoles, qui remplace la maison de la rue Dailly et en aménageant la salle des fêtes ;

6° Rien n'est prévu en 1950 pour la construction d'H. B. M. :

A ceux qui ne connaissent pas la question, il est facile de faire croire que la municipalité ne fait rien pour le logement et qu'en tout cas, elle n'a rien prévu en 1950 pour la construction d'H. B. M.

Nous disons tout de suite qu'effectivement, rien n'est prévu au budget mais que cela n'empêcherait pas la construction d'habitations à bon marché, au cours de l'année 1950, si le ministère intéressé autorisait la ville de Saint-Cloud à créer un office d'H. B. M.

Aurions-nous décidé, par délibération du 31 janvier 1949, de créer un office public communal d'H. B. M. si c'était pour ne pas donner suite au projet ? Nous n'avons pas l'habitude de prendre des décisions spectaculaires mais bien de donner suite à nos décisions.

Malheureusement, nous sommes en tutelle financière et nous ne pouvons rien faire sans l'accord de l'autorité supérieure. Nous avons déposé, dans le courant de février 1949, notre dossier de création d'un office d'H. B. M. à la préfecture de Seine-et-Oise, qui nous a signalé que M. le Ministre de la Reconstruction ne pourrait donner suite à notre projet que si ce dernier comportait au moins la construction de 100 logements.

Par délibération du 2 juin 1949, il a été indiqué que la ville de Saint-Cloud maintenait sa demande de création d'un office public d'H. B. M. avec un programme de construction de 100 logements.

En septembre 1949, en novembre et tout récemment encore, nous avons demandé à M. le Préfet ce que devenait notre dossier. Il nous fut répondu que ce dernier était entre les mains du comité de parrainage, lequel attendait un ordre de priorité établi par le Conseil général pour transmettre le dossier au ministère intéressé.

Que pouvons-nous faire de plus ? Elever une protestation et attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de construire d'urgence les 100 logements prévus ? C'est déjà fait. Il ne reste plus qu'à attendre et à conseiller à ceux qui savent si bien nous critiquer d'adresser leur réclamation à M. le Préfet de Seine-et-Oise.

En vue de la création de cet office public d'H. B. M. nous avons inscrit au budget de 1949 un crédit de 200.000 francs, représentant le 1/5^e de la dotation municipale, la dotation totale étant de 1 million de francs, à répartir en cinq annuités.

L'office n'ayant pas été créé en 1949, notre crédit de 200.000 francs s'est trouvé inutilisé et il n'a pas été nécessaire d'en ouvrir un second au budget de 1950. Le crédit de 200.000 francs ouvert en 1949 sera réservé et versé à l'organisme d'H. B. M., aussitôt sa création.

Si, en 1950, l'office est créé, nous lui verserons la première annuité de la dotation que nous aurons réservée et nous inscrirons au budget de 1951 une deuxième annuité de 200.000 francs.

Majoration de la taxe locale

Par délibération en date du 25 janvier dernier, le Conseil Municipal a décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 49-1642 du 31 décembre 1949, de voter une majoration de 0,25 % du taux de la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et une majoration de 0,50 % pour les affaires passibles de la taxe locale du taux de 2,70 % (taxes concernant les magasins à succursales multiples).

Cette délibération a été approuvée par M. le Préfet de Seine-et-Oise pour prendre effet du 1^{er} février 1950.

Nous avons attendu jusqu'au 31 décembre 1949 pour savoir si le Parlement voterait la réforme des finances locales dont on parle depuis si longtemps mais qui était sérieusement à l'ordre du jour en 1949 et, en tout cas, quelles seraient les ressources que l'Etat mettrait en 1950 à la disposition des communes.

Une loi du 31 juillet 1949, art. 5, avait, en effet, supprimé la taxe locale à partir du 1^{er} janvier 1950.

Au *Journal Officiel* du 1^{er} janvier 1950, nous vîmes qu'une loi n° 49-1642, du 31 décembre 1949, avait abrogé l'art. 5 de la loi du 31 juillet et décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 1950, la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires continuerait à être perçue dans les mêmes conditions qu'au 31 décembre 1949.

Cette loi stipulait, en outre, que les Conseil municipaux pourraient, par délibération spéciale, voter une majoration du taux prévu à l'article 41 du code sur le chiffre d'affaires, la dite majoration ne pouvant être supérieure à 0,25 % et à 0,50 % pour les affaires passibles de la taxe locale du taux de 2,70 %.

En fait, cette loi permet aux communes de porter de 1,50 à 1,75 % la taxe locale actuellement en vigueur et de 2,70 à 3,20 % la taxe intéressant les établissements à succursales multiples.

Nous nous sommes posés la question à l'effet de savoir s'il convenait de faire voter par le Conseil Municipal cette petite majoration ou si, au contraire, nous devions négliger cette recette et réduire encore davantage nos dépenses budgétaires.

Après avoir contacté les maires du canton qui furent d'avis de créer la majoration et appris que la ville de Paris et les communes du département de la Seine appliqueraient cette majoration, nous nous sommes décidés à la faire voter à Saint-Cloud, ce qui nous a permis d'envisager certains travaux.

Il eut été anormal que la taxe soit à 1,75 % à Surresnes, Boulogne, Garches, Sèvres, Meudon, Chaville et à 1,50 à Saint-Cloud, d'autant plus que maintenant, la taxe est perçue dans la commune où le redevable possède l'établissement qui réalise les affaires taxables, quel que soit le lieu du siège social. Autrement dit, les entrepreneurs qui n'habitent pas Saint-Cloud mais qui font des travaux sur le territoire de notre commune paient la taxe à Saint-Cloud.

D'autre part, ne pas voter cette majoration, c'était faire fi des ressources mises par l'Etat à notre disposition, ce qui aurait pu se retourner contre nous. Le jour, où nous aurions demandé des subventions à l'Etat pour des travaux, celui-ci aurait très bien pu nous les refuser ou, en tout cas, ne nous les accorder que dans une proportion très réduite.

Pour les familles nombreuses

Nous sommes heureux de porter à la connaissance des familles que le Conseil Municipal, dans sa réunion du 25 janvier 1950, a décidé l'inscription au budget de 1950, d'un crédit de 1.000.000 de francs, destiné à l'attribution de bons de gaz et d'électricité aux familles de trois enfants et plus.

Voici en quels termes la Commission des œuvres sociales et de la famille a présenté le projet au Conseil Municipal :

« La Commission considérant :

« — Que la naissance des enfants dans un foyer ne devrait pas entraîner une diminution du niveau de vie de ce foyer ;

« — Que les familles nombreuses sont de grosses consommatrices qui, de ce fait, supportent un poids très lourd d'impôts indirects;

« — Que la collectivité doit s'efforcer de diminuer cette charge qui pèse sur les familles nombreuses plus que sur les foyers sans enfants ou avec seulement un ou deux enfants;

« — Que le souci de réaliser plus de justice doit conduire à rechercher le moyen de répartir plus équitablement les charges, en allégeant, dans la mesure du possible, celles qui pèsent sur des foyers dont la fécondité assure la permanence de la Nation et qui acceptent courageusement les soucis et les peines inévitables dans un foyer peuplé;

« — Que la mesure proposée n'est pas une aumône mais une mesure de justice;

« — Décide, pour ces différentes raisons, de proposer au Conseil Municipal l'attribution de bons de gaz et d'électricité à toutes les familles habitant Saint-Cloud, ayant trois enfants et plus, de moins de 18 ans, à charge. Il est entendu que les enfants malades ou infirmes de plus de 18 ans seront considérés comme enfants à charge, sur justification médicale de leur état.

« Ces attributions seraient de la valeur suivante :

GAZ

Famille de	3 enfants	510 fr.	pour l'année
—	4 —	960 fr.	—
—	5 —	1.410 fr.	—
—	6 —	1.860 fr.	—
—	7 —	2.310 fr.	—
—	8 —	2.760 fr.	—
—	9 —	3.210 fr.	—
—	10 —	3.660 fr.	—
—	11 —	4.110 fr.	—

ELECTRICITÉ

Famille de	3 enfants	720 fr.	pour l'année
—	4 —	1.170 fr.	—
—	5 —	1.620 fr.	—
—	6 —	2.070 fr.	—
—	7 —	2.520 fr.	—
—	8 —	2.970 fr.	—
—	9 —	3.420 fr.	—
—	10 —	3.870 fr.	—
—	11 —	4.320 fr.	—

« Les montant ci-dessus seraient divisés en six fractions égales et les bons remis aux familles qui en feraient la demande sur présentation de leur livret de famille. Ces bons seraient remis en paiement par les intéressés aux encaisseurs de l'E. D. F. et du G. D. F., lors de la présentation bimestrielle des quittances.

« Ils seraient remboursés par la mairie à l'E.D.F. et au G. D. F.

« Les familles qui ne disposent pas du gaz et de l'électricité, recevraient des bons de même valeur échangeables contre du bois ou du charbon. »

La Commission est d'avis que la mesure pourrait être étendue aux économiquement faibles, quand on aura pu, après un exercice écoulé, se rendre un compte exact du nombre de familles qui demanderont à bénéficier de cette attribution.

Le Conseil Municipal a accepté le projet présenté et la mise en application en sera faite dès que la décision aura été approuvée par la préfecture.

Le " Bulletin Municipal "

A la dernière séance du Conseil Municipal, de même qu'à beaucoup de séances, il a été question du *Bulletin Municipal*, de ce journal local payé par tous et qui ne profite — disent les conseillers de l'opposition — qu'à la municipalité et au groupe de la majorité du Conseil.

Le groupe socialiste, dans une motion, a prié le maire de vouloir bien, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, faire connaître les sommes dépensées pour la parution du *Bulletin Municipal* pendant chacune des années 1945-1946-1947-1948 et 1949, sous-détaillées comme suit :

- Fourniture du papier.
- Impression.
- Photographies.
- Rédaction.
- Fourniture et confection des bandes d'envoi.
- Distribution aux habitants.

Le groupe communiste, de son côté, lors de l'examen du budget de 1950, avait demandé que le crédit prévu au budget sous la rubrique « imprimés », sur lequel sont imputés les frais du *Bulletin Municipal*, soit scindé de manière qu'apparaissent ces frais.

Nous ne lui avons pas donné satisfaction, non parce que nous avons peur que les contribuables sachent ce que coûte le bulletin mais bien parce qu'il n'y avait aucune raison pour que l'on ajoute un nouveau crédit au budget.

Nous n'allons pas attendre la prochaine séance du Conseil Municipal pour dire ce qu'a coûté le bulletin depuis 1945 mais satisfaire dès à présent la curiosité, bien légitime d'ailleurs, des conseillers des groupes de la minorité et donner en même temps à nos concitoyens des précisions à ce sujet.

Voici le coût du bulletin :

En 1945 : pas de dépense. Le premier numéro est paru en décembre 1945 et a été payé sur l'exercice 1946.

ANNÉES	FRAIS DE PAPIER ET D'IMPRESSION	FRAIS DE PHOTOPHAPHE	FRAIS DE BANDES	FRAIS D'ENVOIS	TOTAL
1946	191.980 »	2.295 »	2.870 »	2.879 »	200.024 »
1947	304.945 »	5.941 »	4.590 »	7.535 »	323.011 »
1948	407.045 »	3.825 »	3.660 »	3.943 »	418.473 »
1949	368.715 »	11.335 »	4.280 »	3.891 »	388.221 »

Il n'y a aucun frais pour la rédaction, celle-ci étant assurée bénévolement, ni frais d'expédition, l'établissement des bandes et la mise sous bandes étant assurée par le personnel de la mairie, pendant ses heures de service et à temps perdu.

Le coût du bulletin ressort à :

11 fr. 30	par habitant et par an	en 1946
18 fr. 30	—	— en 1947
23 fr. 70	—	— en 1948
22 fr. 03	—	— en 1949

Par foyer, la dépense est de :

29 francs	par an	en 1946
46 fr. 79	—	en 1947
60 fr. 64	—	en 1948
56 fr. 26	—	en 1949

L'exemplaire a coûté :

2 fr. 62	en 1946
4 fr. 15	en 1947
8 fr. 72	en 1948
11 fr. 20	en 1949

Lors de notre arrivée à la mairie, en juillet 1945, une de nos préoccupations fut de créer un bulletin municipal, non pas un organe politique, comme cela existe dans différentes communes, notamment à Gentilly, mais un journal d'information paraissant tous les mois et tenant la population au courant des affaires municipales, de la vie des sociétés locales et de différentes choses intéressant notre cité, notamment son histoire.

Ce bulletin, qui paraissait tous les mois, n'est plus distribué maintenant que bi-mestriellement, par mesure d'économies. Mais, au lieu de compter 8 pages, comme au début, il en comprend 12 et parfois 18.

Si l'on se réfère aux très nombreuses lettres d'encouragement que nous avons reçues au sujet de ce bulletin, on constate que celui-ci plaît aux habitants, aussi bien par sa présentation que par la forme des articles qui y sont insérés et que, par conséquent, sa parution s'imposait.

D'ailleurs, si les électeurs et électrices, qui n'ignoraient pas en 1947 que nous faisons paraître un *Bulletin Municipal* aux frais des contribuables, avaient estimé qu'en agissant de la sorte, nous dilapidions les deniers communaux, ils ne nous auraient certes pas, comme ils l'ont fait, apporté leurs suffrages en si grand nombre. C'est en quelque sorte une approbation qu'ils nous ont donné et jusqu'à présent, par notre manière d'agir, nous ne pensons pas les avoir déçus, ni avoir abusé de leur confiance.

Nous continuerons donc, malgré les attaques dont nous avons été l'objet, à faire paraître le *Bulletin Municipal* dans sa forme actuelle.

Si nos électeurs estiment, en 1952, que nous avons mal géré les deniers communaux, il leur sera toujours loisible de manifester leur réprobation par un vote qui nous sera hostile.

En attendant, nous nous permettons de signaler à ceux à qui notre bulletin ne plairait pas, qu'il existe un autre bulletin municipal, édité par la section de Saint-Cloud du parti communiste, et qui donne « impartialement » tous renseignements sur les affaires municipales.

L'Exploitation des Marchés de Saint-Cloud

Depuis le 7 novembre, date à laquelle le Conseil Municipal a décidé, par 17 voix contre 9, celles des conseillers des groupes de la minorité, de renouveler le contrat passé avec la société « Les Marchés de France » pour l'exploitation des marchés de Saint-Cloud, une certaine presse locale n'a cessé de nous critiquer parce que nous n'avons pas décidé d'exploiter nos marchés en régie directe.

On pourrait croire, d'après la presse en question, que la ville, en confiant de nouveau l'exploitation des marchés à un concessionnaire a fait une opération catastrophique.

Nous nous devons donc de donner quelques explications à nos concitoyens, en leur démontrant, chiffres à l'appui, que nous avons fait, au contraire, une bonne opération.

D'après le contrat en cours, la société « Les Marchés de France » touche 60 % des recettes brutes et il revient à la ville 40 %.

En 1949, il a été encaissé une somme de 2.000.000 de francs sur laquelle la société a touché 1.200.000 fr. et la ville 800.000 francs.

La ville n'ayant aucun frais à supporter, c'est une somme nette qui tombe dans sa caisse.

La société doit, elle, aux termes du contrat :

- 1° Monter, démonter, transporter, entretenir le matériel des marchés appartenant à la ville, qui se compose de tables, tréteaux, plateaux, planchers, rallonges, pignons, piquets, pannes, bâches et poubelles;
- 2° Compléter et renouveler ce matériel, si besoin est;
- 3° Entreposer et garder ce matériel;
- 4° Distribuer les places;
- 5° Encaisser les droits de place;
- 6° Régler toutes les dépenses d'exploitation de quelque nature qu'elles soient, y compris les frais de main-d'œuvre, de perception, de registres et d'imprimés, d'assureurs de toute nature, de frais généraux, chiffre d'affaires, taxes et toutes charges ordinaires et extraordinaires;

Les marchés ont lieu à Montretout, boulevard de la République, le mercredi et le samedi; aux Coteaux, boulevard Sénard, le mardi et le vendredi; au quartier du Centre, rue Dailly, le jeudi et le dimanche.

Il appartient donc à la société :

- Le lundi* : de monter le marché des Coteaux (75 tables avec tréteaux, pannes, bâches, etc., 170 mètres de longueur environ);
- Le mardi* : de démonter le marché des Coteaux et de monter le marché de Montretout (210 tables, tréteaux, pannes, bâches, etc., 450 mètres de longueur environ);
- Le mercredi* : de démonter le marché de Montretout;
- Le jeudi* : de monter à nouveau le marché des Coteaux;
- Le vendredi* : de démonter le marché des Coteaux et de monter à nouveau le marché de Montretout;
- Le samedi* : de démonter le marché de Montretout.
- Chaque manutention nécessite donc toutes les semaines :

Pour Montretout : 2 manœuvres pendant 5 heures et 4 fois par semaine, soit $3 \times 5 \times 4 = 60$ heures de manœuvre;

Pour les Coteaux : 3 manœuvres pendant 2 heures et 4 fois par semaine, soit $3 \times 2 \times 4 = 24$ heures de manœuvre.

Au total : 84 heures par semaine, 350 heures par mois environ et 4.160 heures par an.

L'entreprise doit, en outre, payer un placier qui est, en même temps, contremaître et surveillant du matériel, lequel placier est astreint à travailler le dimanche matin pour encaisser les droits de place au marché de la rue Dailly. Ce placier est de plus chargé de la comptabilité deniers et matières.

Pour transporter le matériel, l'entreprise utilise un cheval et des camions hippomobiles à ridelles qui lui appartiennent en propre; elle doit nourrir ce cheval et payer un homme pour s'occuper de l'animal.

L'entreprise dispose enfin d'un vaste local lui permettant d'entreposer tout le matériel.

Si la ville de Saint-Cloud avait pris à son propre compte l'exploitation des marchés en régie directe, elle aurait été dans l'obligation de procéder de la même façon que la société concessionnaire et d'embaucher pour cela au moins deux manœuvres et un employé qui aurait été nommé régisseur de recettes et qui aurait été chargé du placement des forains, de l'encaissement des droits de place, de la tenue de la comptabilité, de la surveillance du matériel, etc. A leur temps perdu, les manœuvres auraient réparé le matériel.

Il n'aurait pu être, en effet, question de distraire des employés de la voirie ou de la mairie de leur travail pour s'occuper des marchés.

Le coût aurait été, avec les charges et les congés payés, les maladies éventuelles, de..... 800.000 fr. par an

Il aurait fallu que la ville loue un local pour entreposer le matériel, coût, — en admettant qu'elle en trouve un — les locaux municipaux étant insuffisants..... 30.000 fr. par an

Qu'elle achète un cheval et des camions spéciaux ou qu'elle achète un tracteur et des camions spéciaux. La première solution n'aurait pu être adoptée car il aurait fallu un local pour loger le cheval et une personne pour s'en occuper, dimanches et jours de fêtes compris. Restait donc la deuxième solution. Un tracteur et trois remorques auraient coûté 1.850.000 fr. et l'amortissement en 15 ans aurait été de.. 125.000 fr. par an

Il aurait été indispensable que la ville entretienne, remplace et complète le matériel, coût non compris la main-d'œuvre (une bache coûte plus de 10.000 francs)..... 150.000 fr. minim

Enfin, il aurait été nécessaire que la ville paye les assurances, droits et taxes sur le chiffre d'affaires, au minimum..... 150.000 fr.

Qu'elle paye aussi le carburant de son tracteur, à raison de 15 litres par jour, soit 4.500 litres par an environ, soit avec l'huile et l'entretien des véhicules..... 250.000 fr.

Il faut dire qu'il n'est pas possible d'atteler des remorques à nos bennes à ordures ménagères. Nous avons déjà essayé et nous avons détérioré plusieurs ponts arrière de nos véhicules. Un tracteur est donc indispensable.

La dépense annuelle à supporter par la ville, si elle avait pris à son propre compte l'exploitation des marchés de Saint-Cloud eut été au bas mot de..... 1.500.000 fr. par an

et son bénéfice n'aurait été que de 500.000 francs, alors qu'avec le concessionnaire elle percevra sans aucun frais : 800.000 francs.

Nous pensons que tout cela se passe de commentaires.

Il est possible que le concessionnaire s'en tire à meilleur compte car il exploite d'autres marchés que celui de Saint-Cloud et peut disposer pour cela de son cheval et de ses camions et même d'une partie de sa main-d'œuvre.

Écoles publiques - Écoles privées

Les discussions de la dernière séance du Conseil Municipal ont amené à nouveau sur le tapis la question de l'aide aux enfants des écoles privées. Peut-être serait-il bon que nous voyions ensemble cette affaire et ce qui a été fait dans ce domaine.

Un des points du programme électoral de la majorité du Conseil disait : « Egalité de tous devant les impôts et devant le budget. »

Ce programme a été approuvé par le corps électoral qui a envoyé à la mairie, avec une importante majorité, les candidats qui s'en réclamaient.

Pratiquement, en face particulièrement du problème scolaire, il s'agissait, dans toute la mesure du possible, de tenir la balance égale entre tous les enfants de Saint-Cloud, quelle que soit l'école à laquelle leurs parents, usant d'une liberté que leur reconnaît la loi, estimaient devoir les confier.

La législation en vigueur ne permet pas de traiter sur un pied d'égalité absolu les différentes écoles, et le budget communal prévoit de nombreuses dépenses d'entretien des bâtiments scolaires, de chauffage, de professeurs spéciaux, etc... au bénéfice des seules écoles publiques, sans compter les traitements des maîtres, payés par l'Etat, sans doute, mais cependant avec l'argent de *tous* les contribuables.

On nous rendra cette justice que nous n'avons jamais rien négligé de ce qui pouvait être utile aux écoles publiques; les enfants qui les fréquentent sont des enfants de Saint-Cloud et ont droit, à ce titre, à toute notre sollicitude.

D'autre part, nous savons la compétence et le dévouement des maîtres et des maîtresses et nous ne leur dirons jamais assez notre admiration et notre reconnaissance.

Cependant, pour ce qui concerne les fournitures scolaires, il y a lieu d'y regarder d'un peu plus près.

Rien n'oblige les communes à donner gratuitement les fournitures à *tous* les enfants. Beaucoup d'enfants qui fréquentent les écoles publiques sont de familles aisées, lesquelles pourraient facilement assumer la charge des fournitures nécessaires à leurs enfants.

Il existe d'ailleurs un organisme : la Caisse des Ecoles Publiques, dont le rôle est précisément d'assurer à tous les enfants *qui en ont besoin*, les moyens de fréquenter l'école et de leur procurer les livres et cahiers nécessaires.

Mais la Caisse des Ecoles Publiques, malgré un effort très grand des membres de son Comité, malgré les fêtes qu'elle donne et les quêtes qu'elle organise, est loin de trouver les ressources nécessaires à l'exécution d'un tel programme.

C'est pourquoi, la ville a inscrit à son budget un crédit de 1.250.000 francs, à titre de subvention pour les fournitures scolaires, dans le but d'aider la Caisse des Ecoles Publiques à remplir la mission qui est la sienne.

En vertu du souci d'égalité rappelé au début de cet article, la municipalité devait faire en sorte qu'un crédit proportionnellement égal à celui attribué à la Caisse

des Ecoles publiques, soit mis à la disposition des enfants des écoles privées.

La Caisse des Ecoles Publiques ne pouvant étendre son action aux élèves des écoles privées, le crédit en question a été ouvert au Bureau de Bienfaisance pour que celui-ci en dispose au bénéfice des enfants des écoles privées.

C'est ainsi que le Bureau de Bienfaisance a inscrit à son budget une somme de 250.000 francs, somme proportionnellement égale à la subvention attribuée à la Caisse des Ecoles Publiques, compte tenu du nombre des élèves dans chaque école.

Nous savons que cette manière de faire n'est pas approuvée par l'unanimité des membres du Conseil Municipal, mais elle est pleinement conforme aux engagements pris par la majorité vis-à-vis de ses électeurs et nous estimons cette considération suffisante pour nous confirmer dans notre position.

La Place Georges-Clemenceau

S'il est une partie du territoire communal que nous voudrions bien voir en état, c'est la place Georges-Clemenceau qui vient d'être refaite, en ce qui concerne la chaussée, mais qui présente toujours un aspect aussi lamentable.

Pour ceux qui ne connaissent pas l'histoire de cette place et, notamment, les touristes et de nombreux parisiens, ils s'imaginent être en présence d'un quartier de Saint-Cloud sinistré à la suite des bombardements.

Ils sont évidemment loin de penser qu'il s'agit là de destructions volontaires, dans le but de donner un débouché à l'une des sorties les plus importantes de Paris car, s'ils apprenaient que ces destructions ont été faites pour construire un ouvrage aussi grandiose que le tunnel de l'autoroute, pour lequel on n'a pas ménagé les millions, ils seraient stupéfaits de voir de quelle façon on traite les affaires. On remplace, en effet, le vieux pont par un pont moderne, on construit ensuite une autoroute avec tunnel et on laisse des ruines derrière soi. Qu'importe, ce n'est pas le même service. D'un côté, les Ponts et Chaussées qui se préoccupent surtout de la circulation; de l'autre côté, les Beaux-Arts et l'Urbanisme, qui voudraient bien faire quelque chose de sensationnel mais qui ne disposent pas de fonds pour réaliser leurs projets.

Il y a bien l'initiative privée qui ne demande pas mieux que de construire des immeubles sur les terrains du fond de cette place, mais à condition que la construction soit rentable. Or, une construction rentable qui consiste généralement en un immeuble de 8 ou 10 étages, n'est pas forcément du goût des urbanistes. Alors, on tourne en rond et l'on peut tourner comme cela pendant longtemps.

Devant cet état de choses, le Maire, accompagné de M. LAURENCE, adjoint, s'est rendu auprès de M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme et a attiré son attention sur cette importante question, en lui demandant d'examiner si le M. R. U. ne pourrait pas envisager la construction d'un immeuble au lieu et place des ruines.

En attendant que cet immeuble soit construit, le Maire a présenté à M. le Ministre un projet de construction de panneaux publicitaires qui auraient pour effet de cacher les ruines.

M. le Ministre a promis de s'occuper de la question. Nous tiendrons nos concitoyens au courant de ce qui aura été décidé. Nous rappelons qu'une conférence eut lieu sur place, il y a quelque temps, avec le précédent Ministre de la Reconstruction, mais que rien n'en est sorti. Nous nous devons donc de relancer cette affaire.

Vérifications par la Cour des Comptes

Nous ne pensions pas, en déclarant dans le dernier *Bulletin Municipal*, que nous étions bien justiciables de la Cour des Comptes, que nous serions l'objet d'une vérification en règle, disons même d'un « épluchage » très sérieux de nos comptes et pièces de comptabilité, de 1945 à 1948.

Depuis les communications téléphoniques jusqu'au salaire des femmes de service dans les cantines, tout a été minutieusement vérifié.

Les contrats avec les concessionnaires d'un service public : gaz, électricité, marchés, traitement industriel des résidus urbains, pompes funèbres, ont été particulièrement examinés.

Le conseiller référendaire chargé de cette vérification a même demandé si le fermier de la propriété de Charbonnière remplissait bien les obligations prévues au contrat.

Les avantages en nature accordés aux agents municipaux et de l'Etat ainsi que les indemnités attribuées à ces derniers ont fait l'objet d'une étude toute spéciale.

Nous ne connaissons pas encore les injonctions qui seront faites par la Cour des Comptes mais ce que nous savons c'est, qu'à la suite d'une lettre écrite par le conseiller référendaire à M. le Directeur des Contributions Indirectes, à Versailles, celui-ci nous réclame les droits et taxes sur le chiffre d'affaires pour des transports effectués par la ville, en 1947 et payés par des particuliers et pour du bois de chauffage cédé à la population. Bien entendu, comme nous n'avons pas payé ces droits et taxes en temps voulu, nous sommes pénalisés des doubles droits.

Nous ne pouvons que protester vivement contre cette façon de voir. Personne n'ignore que nous ne sommes pas transporteurs publics et que si nous nous sommes livrés à des transports pour des particuliers, c'est que nous y étions obligés par les circonstances.

Le compte administratif porte bien « transport de farine ». Il s'agit, en effet, de transports de farine effectués par la ville, alors que ceux qui étaient chargés de livrer les boulangers étaient en grève. Fallait-il donc que nous laissions la population sans pain pour rester dans la stricte légalité ? C'est un service que nous avons le droit et le devoir d'accomplir et nous n'entendons pas maintenant être frappés d'amende.

On oublie un peu trop aujourd'hui les périodes difficiles que nous avons tous connues. Quand la population manquait de charbon et de bois, nous avons fait l'impossible pour nous substituer au commerce défaillant et donner à la population de quoi se chauffer. Nous avons, en effet, entrepris des coupes de bois dans le parc de Saint-Cloud et dans notre propriété de Charbonnière et nous avons ensuite cédé le bois au prix coûtant. S' imagine-t-on que c'est pour notre bon plaisir que nous avons fait cela ? S' imagine-t-on que c'est pour réaliser un bénéfice quelconque que la ville s'est substituée au commerce local ? On aurait tort de le croire.

On nous réclame aussi les droits et taxes sur le chiffre d'affaires pour la location à des sociétés locales de la salle des mariages. S' imagine-t-on, là aussi, que nous avons réalisé des bénéfices en louant une salle 1.500 fr., y compris le chauffage et l'éclairage, alors que nous avions par moment 2.000 francs de frais.

Il y a des choses que nous admettons volontiers et nous sommes les premiers à nous plier aux exigences administratives et à respecter les lois et règlements en vigueur, mais ce que nous ne pouvons admettre, c'est d'être pénalisés alors que nous nous sommes dépensés sans compter dans des moments difficiles pour dépanner la population. Nous en reparlerons.

Si nous avons cru bon d'agiter cette question dès maintenant, ce n'est pas pour sa répercussion financière qui est très minime, étant donné qu'il y a prescription dans certains cas (notamment sur certaines opérations traitées en 1945 par les municipalités précédentes), mais uniquement pour montrer avec quelle rigueur injuste on applique *a posteriori* les lois et règlements !

GRATUITÉ DES BAINS ET DES DOUCHES

Nous signalons à ceux de nos concitoyens qui pourraient être intéressés par la question que, dans sa séance du 7 novembre dernier, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la gratuité de bains et de douches à l'établissement municipal, aux nécessiteux, aux économiquement faibles et aux chômeurs et la demi-gratuité des douches aux enfants des écoles, le jeudi.

Personne n'ayant encore demandé à bénéficier de cette mesure de faveurs, nous pensons que la décision prise par le Conseil Municipal, qui figure au dernier bulletin, dans la rubrique « compte rendu analytique » n'est pas encore connue et nous avons tenu à la rappeler.

Nous espérons que les ayants-droit ne manqueront pas de venir à la mairie retirer les bons leur permettant d'obtenir gratuitement un bain ou une douche à l'établissement municipal de la rue des Ecoles.

Le Gala Cinématographique du Jeudi 19 Janvier

Le jeudi 19 janvier, Saint-Cloud a inauguré le cinéma de la Salle des Fêtes, rue Hébert. L'affluence était très nombreuse puisque beaucoup de demandes de cartes d'entrée n'avaient pu être satisfaites. La plupart des personnalités de Saint-Cloud étaient présentes. Autour du Maire, des adjoints s'étaient groupés la plupart des conseillers municipaux, le général TOURNOUX, M. DIOP-BABACAR, vice-président de l'Assemblée de l'Union Française, etc., etc.

M. Edouard BONNEFOUS, député de Seine-et-Oise, président de la Commission des Affaires Etrangères, présidait. M. CHAVETON, maire de Saint-Cloud, après avoir rappelé le rôle éducatif de la Maison de la Culture Populaire, présenta le conférencier, M. EDMOND-BLANC, vice-président de la Société des Explorateurs Français.

Pendant plus d'une heure d'horloge, M. EDMOND-BLANC, avec beaucoup de netteté et de précision, commenta le film qu'il a tourné lui-même en Afrique et nous montra ce qu'est cette Afrique avec ses habitants de la jungle et du désert.

Il y a, dans le film réalisé par M. François EDMOND-BLANC, des parties absolument magnifiques qui soulevèrent des applaudissements unanimes des spectateurs.

M. Edouard BONNEFOUS prit ensuite la parole et dans un court exposé mais dont tous les termes portaient, montra ce que la France était en droit d'attendre de l'Union Française, telle qu'on doit la concevoir au début de la deuxième moitié du XX^e siècle.

M. BONNEFOUS recueillit l'assentiment unanime des Clodoaldiens.

Enfin, avant que passât à l'écran le film sonore *La Croisière Noire*, M. LAURENCE dit les raisons pour lesquelles il fallait que l'opinion s'intéresse à l'œuvre française d'outre-mer. Il dit les buts de l'Agence des Colonies, organisme officiel de documentation et de renseignements sur les territoires d'outre-mer, et rappela en conclusion que la France serait coloniale ou ne serait pas et il insista sur les raisons pour lesquelles on doit considérer les indigènes comme des frères différents et non inférieurs.

Le film *La Croisière Noire*, prêté gracieusement par l'Agence des Colonies, qui l'a obtenu de la Société Citroën, passa ensuite à l'écran et ce documentaire excellent, qui n'a pas du tout vieilli et est au point de vue technique de tout premier ordre, fut vigoureusement applaudi.

En bref, le gala cinématographique du jeudi 19 janvier a inauguré brillamment la série de séances de cinéma qui sont données régulièrement, à la Salle des Fêtes de la rue Hébert.

On n'aurait garde de ne pas féliciter, comme ils le méritent, tous ceux et toutes celles qui ont organisé la séance du jeudi 19 janvier, depuis le personnel de la mairie jusqu'à l'opérateur de cinéma, sans oublier les assistantes scolaires et les assistantes sociales qui placèrent les spectateurs et firent une quête au profit du Bureau de Bienfaisance, quête qui fut substantielle.

Le Repas de l'Amitié à la Salle des Fêtes

Le repas de l'amitié, offert par la ville de Saint-Cloud aux personnes des deux sexes, âgées de plus de 65 ans, a eu lieu le dimanche 8 janvier, à la Salle des Fêtes Municipale, rue Hébert. 390 personnes dont 360 anciens, appartenant à toutes les classes sociales ont pris part au repas.

Le maire, M. CHAVETON, présidait, entouré de ses adjoints et de nombreux conseillers municipaux.

Le menu, fort bien servi, était excellent et chacun y fit honneur.

De nombreux commerçants de la ville avaient tenu à offrir quelque chose pour nos anciens.

Il y eut peu de discours. M. CHAVETON, maire, trouva les mots qui convenaient pour remercier d'abord les plus de 65 ans d'être venus. Il dit aussi sa reconnaissance à tous ceux et à toutes celles qui assurèrent le succès du repas, notamment à M. DUCROS, conseiller municipal, aux dames des conseillers municipaux, aux dames et messieurs de la Croix-Rouge, sans oublier le personnel municipal.

On entendit ensuite M. Yves MARTEL, toujours aussi alerte et aussi gai.

La partie artistique fut réussie à souhait. De charmantes jeunes filles de l'Ecole du Centre interprétèrent un extrait du *Passant*, de Coppée.

Puis ce fut le tour d'un comique-troupier du Petit Casino, d'une artiste fantaisiste de Bobino, de deux bons comiques de l'Alhambra, qui firent revivre pour nous l'époque 1900.

Ensuite, un Clodoaldien, M. Robert MOLINE (alias Robert LIONEL à la radio et sur les scènes lyriques), vint en voisin chanter pour les vieux et fut applaudi comme il le méritait.

Enfin, passa à l'écran, *Adémaï, aviateur*, film qui plut beaucoup, naturellement.

Pour terminer, on dansa comme en 1900.

Au sujet de ce repas, nous avons reçu des lettres de remerciements très touchantes. Nous en avons extrait une que nous reproduisons ci-après :

« MONSIEUR LE MAIRE,
« Mon mari et moi conservons un inoubliable souvenir de cette journée qui a dépassé les autres, qui cependant n'étaient pas si mal. Vous nous avez rendu bien heureux.

« Aussi, je vous prie de bien vouloir remercier le Conseil Municipal, la Croix-Rouge et toutes les personnes et personnel de la mairie qui ont contribué à cette œuvre.

« Il y a eu de la gaieté et aussi tout le personnel servant a été si gentil et aimable que nous ne pouvons demander mieux.

« Recevez, Monsieur le Maire, nos remerciements respectueux.

« M. et Mme LAMORE. »

Nous remercions vivement tous ceux et toutes celles qui nous ont aidés et qui ont permis la réussite de cette fête annuelle.

Nous remercions aussi les personnes qui, à cette occasion, ont fait un don en espèces : M. BERNARD, Mme Vve MOCUEZ et Mme Vve Jules PELTIER.

LE REPAS DE L'AMITIÉ A LELÉGARD

Le dimanche 15 janvier, les pensionnaires de Lelégard furent tous fêtés. Ils eurent le plaisir de savourer un excellent repas, semblable à celui qui avait été donné à tous les vieux Clodoaldiens, le dimanche précédent, dans la Salle des Fêtes. Ils firent honneur à l'excellent menu que leur avait préparé un très bon chef.

Ils eurent aussi la visite, au début du repas, du maire, M. CHAVETON, des adjoints, de plusieurs conseillers municipaux et naturellement des membres de la commission administrative des établissements hospitaliers de Saint-Cloud, qui adressèrent aux pensionnaires leurs vœux et quelques mots d'amitié, auxquels répondirent les uns et les autres, et, avec beaucoup d'à-propos, une vieille dame de 90 ans et une autre un peu plus jeune.

Dans l'après-midi, une petite matinée récréative, charmante ma foi, réunit la plupart des pensionnaires qui applaudirent avec chaleur les vieilles chansons 1900 d'une bonne petite troupe.

NOEL A LA GARDERIE DES PETITS, LE JEUDI, A MONTRETOUT

C'était encore Noël, le jeudi 12 janvier, pour tous les joyeux bambins qui se retrouvent avec plaisir chaque semaine, dans le local aménagé pour eux, au groupe de Montretout, et décoré de leurs dessins et travaux.

Personne ne manquait ce jour-là. Il y eut une vraie séance de chants et de danses donnée par ces moins de

7 ans et l'apparition d'un jeune père Noël provoqua des cris de joie. Il expliqua qu'il restait encore quelques joujoux dans la hotte et qu'il avait des friandises. Elles firent le bonheur de tous et agrémentèrent le copieux goûter que dévorent chaque jeudi tous ces jeunes appétits.

Les costumes dorment maintenant : la fête est finie et cet âge heureux pense déjà aux nouveaux Noël à venir, pour lesquels en répétant encore les rondes et couplets d'hier, ils enchaînent ceux de demain.

Bibliothèque Municipale

Depuis le 15 septembre, le nombre des lecteurs s'est accru d'une façon très sensible. Nous avons enregistré 61 inscriptions nouvelles, ce qui porte le nombre des lecteurs à 495.

Nous avons distribué, au cours de l'année 1949 :

1.900 livres en janvier, 1936 en février, 1950 en mars, 1472 en avril, 1538 en mai, 1372 en juin, 1400 en juillet, 704 en septembre, 1168 en octobre et 1672 en novembre, 1.037 en décembre, soit un total de 16.649 livres distribués.

La bibliothèque ouvre maintenant 17 heures par semaine au lieu de 9 avant octobre. Mais le salon de lecture reste ouvert au public non inscrit à la bibliothèque. Il y trouve *Réalités, Science et Vie, L'Action Automobile et Touristique, Constellation* et *Selection of the Reader's Digest*.

Les étudiants peuvent travailler sur place et consulter les livres mis à leur disposition.

Parmi les nouvelles acquisitions faites par la ville, en 1949 (400 livres dont 200 romans, 50 livres d'enfant, 50 livres d'histoire, 75 ouvrages littéraires, le reste étant employé à l'achat de livres de philosophie, voyages, sciences et arts), nous relevons :

ROMANS

E. BARBIER : <i>Les Gens de Mogador</i>	M.	15.037
— <i>Le Jour ni l'Heure</i>		51.071
G. BEAUMONT : <i>La Harpe Irlandaise</i>		50.969
Pearl BUCK : <i>Les Nouveaux Dieux</i>		50.975
A. J. CRONIN : <i>Le Destin de Robert Shannon</i>		50.996
— <i>Aux Canaries</i>		15.047
M. DRUON : <i>Les Grandes Familles</i>		50.981
DUHAMEL : <i>Les Pasquier</i>		50.810
		à 19
P. FISSON : <i>Voyage aux Horizons</i>		50.880
Y. GANDON : <i>Genève</i>		51.067
C. VIRGIL GHEORGIU : <i>La Vingt Cinquième Heure</i>		51.068
O. P. GILBERT : <i>Les Baudoin</i>		50.962
		à 67
E. GOUDCE : <i>La Maison Enfumée</i>		51.070
— <i>L'Auberge du Pèlerin</i>		15.042
LOUIS GUILLOUX : <i>Le Jeu de Patience</i>		15.049
Graham GREENE : <i>La Puissance et la Gloire</i>		50.887
P. HERIAT : <i>La Famille Boussardel</i>		15.038
Mazo DE LA ROCHE : <i>Retour à Jalna</i>		50.948
— <i>Mary Wakefield</i>		51.105
Maria LE HAUDUIN : <i>La Dame de Cœur</i>		51.104
Daphné DU MAURIER : <i>Le Mont-Brûlé</i>		50.889
— <i>L'Auberge de la Jamaïque</i>		15.045
M. MERLE : <i>Week-End à Zuydcoote</i>		50.103
A. SOUBIRAN : <i>Les Hommes en Blanc</i>		50.805
		et 994
STEINBECK : <i>Des Souris et des Hommes</i>		51.072
— <i>En un Combat douteux</i>		15.046

HISTOIRE

La collection des « Reines de France » :

PIRENNE : <i>Les grands courants de l'Histoire Universelle</i>	H.	27.178
François GOGUEL : <i>La Politique des Partis sous la III^e République</i>		27.183
CHASTENET : <i>La France de M. Fallières</i>		64.145
CHURCHILL : <i>Mémoires</i>		39.121
L. MADELIN : <i>Fouché</i>		45.085
		et 86
GI P. AZAN : <i>Franchet d'Esperey</i>		45.088
G. BLOND : <i>Le Survivant du Pacifique</i>		95.098

LITTÉRATURE

M. Ayme : <i>Le Confort intellectuel</i>	L.	50.126
Daniel ROPS : <i>Pascal et notre cœur</i>		50.125
A. GIDE : <i>Dostoiewsky</i>		50.123
G. Lecomte : <i>Ma traversée</i>		50.129
A. MAUROIS : <i>A la recherche de Marcel Proust</i>		15.023
G. FLAUBERT : <i>Correspondance</i> (9 volumes).....		40.017
		à 25

Les livres les plus demandés sont évidemment les romans policiers, lus par une grande variété de lecteurs.

Puis, viennent les traductions : CRONIN, Pearl BUCK, Daphnée DU MAURIER, E. GOUDPE (public féminin). Les « Jalna » ont beaucoup de succès.

VAN DER MEERCH est sans cesse en main. Les « prix » sont très demandés. On lit volontiers DUHAMEL, PROUST, MONTHERLAND, P. BENOIST; BALZAC est relativement peu lu. Un film en vogue fait lire les œuvres dont il tire son scénario. *La Chartreuse de Parme, Eugénie Grandet, Bethsabé*, par exemple, sont très souvent sortis, et uniquement parce que le film avait plu.

En histoire, ce sont les biographies qui ont le plus de succès avec les livres d'actualité ou de la dernière guerre. Les livres de RÉMY sont beaucoup demandés.

Quelques élèves de philosophie sont aidés par nos ouvrages. Les enfants enfin sont assez nombreux. Les « Signes de Piste », Les « Contes et Légendes », la Bibliothèque de Suzette (pour les petites filles), ont toujours les suffrages. On lit beaucoup Jules VERNES, Jack LONDON, COURWOD et Feenimore COOPER.

INFORMATIONS DIVERSES

CARTE NATIONALE DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

Instituée par la loi du 2 Août 1949

Les personnes désirant obtenir la « Carte Sociale des Économiquement Faibles » trouveront à la Mairie (8^e bureau), les imprimés leur permettant d'établir leur déclaration à souscrire en vue d'obtenir cette carte.

Tous renseignements leur seront donnés afin de les aider à formuler cette déclaration.

Conditions à remplir pour obtenir la carte

— Être âgé de 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail.
— Être de nationalité française ou avoir acquis la nationalité française.

Les ressources du postulant ne devront pas être supérieures aux maxima prévus par la loi du 13 novembre 1946 modifiée :

Soit 75.000 francs pour une personne seule,
Soit 100.000 francs pour un ménage.

Pièces à produire

- 1° Un extrait d'acte de naissance récent;
- 2° Un certificat médical en cas d'inaptitude au travail;
- 3° Un certificat de domicile datant de moins de trois mois;
- 4° Un relevé détaillé des contributions ou un certificat de non-imposition;
- 5° Le cas échéant, livrets de pensions civiles ou militaires, rentes viagères, pensions de reversion, pension vieillesse de la Sécurité Sociale, retraite ouvrière et paysanne, pension d'ascendant ou de veuves;

6° Toutes pièces prouvant la valeur des biens mobiliers ou immobiliers du requérant;

7° Le cas échéant, faire connaître les noms, âges, adresses des enfants, leurs ressources (certificat de salaire, feuille de contributions, pour les artisans).

Les dossiers ainsi constitués seront transmis à la Préfecture de Seine-et-Oise puis examinés par les commissions d'assistance dans les mêmes conditions que les demandes d'admission au bénéfice des lois d'assistance.

..

Les personnes bénéficiant de l'Assistance aux Vieillards et aux Incurables (loi du 14-7-1945), recevront la carte sur simple demande déposée au Service Social.

Elles seront tenues de fournir seulement deux photographies de face sans chapeau.

Avantages réservés aux titulaires de la Carte

1° Les titulaires seront inscrits de droit sur les listes de l'assistance médicale gratuite lorsqu'ils en feront la demande;

2° Ils bénéficieront de l'assistance judiciaire, c'est-à-dire qu'ils auront la gratuité des frais de justice dans une instance judiciaire;

3° Ils auront droit à un voyage annuel et retour à un prix réduit sur les réseaux de la S. N. C. F. au tarif des congés payés;

4° Ils bénéficieront, à Saint-Cloud, de la gratuité des douches à l'établissement municipal.

CIRCULATION - DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS

Le Préfet de Seine-et-Oise
à Messieurs les Maires du Département.

Je vous ai invité à rappeler à vos administrés les termes de l'arrêté du 7 juin 1948 de M. le Ministre des Travaux Publics, imposant aux propriétaires de véhicules de toute nature, de munir l'arrière de ces derniers d'un dispositif réfléchissant rouge, avant le 1^{er} janvier 1950, terme de rigueur.

Des informations parvenues à ma connaissance m'ayant amené à constater que l'insuffisance d'approvisionnement en matériel réglementaire met de nombreux usagers dans l'impossibilité de se conformer aux prescriptions légales, j'ai invité les services de police et de gendarmerie du département à ne pas relever par procès-verbal les infractions constatées.

Seuls, des avertissements seront donc adressés aux contrevenants auxquels il sera recommandé d'insister de façon pressante auprès de leurs fournisseurs en vue de la pose rapide de l'équipement obligatoire, la tolérance actuelle ne pouvant avoir qu'une durée essentiellement limitée.

Versailles, le 9 janvier 1950.

Le Préfet de Seine-et-Oise,
Armand ZIWES.

CARTE DU COMBATTANT

L'instruction et l'étude des dossiers en vue de l'attribution de la Carte du Combattant au titre de la guerre 1939-1945 sont devenues possibles à la suite de textes et d'instructions récents.

En vue de consacrer utilement à ce travail délicat le maximum de temps, l'Office Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, 1, rue d'Anjou, à Versailles, recommande aux postulants de remplir très exactement les imprimés spéciaux qu'ils trouveront auprès de leur association ou des mairies et d'y joindre dès à présent, une photographie récente d'identité (3x4), mentionnant au verso leurs nom, prénoms et adresse. Ceux qui ont déjà présenté leur demande devront adresser leur photographie dans les mêmes conditions, à l'Office Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

VIEUX TRAVAILLEURS SALARIÉS

La loi n° 50-147, du 3 février 1950 (J. O. du 4 février 1950), a majoré, avec effet du 1^{er} janvier 1950, le taux de l'allocation aux Vieux Travailleurs Salarisés et des pensions de la Sécurité Sociale.

Cette loi précise, en son article 1^{er}, que les articles 3 (alinéa 1^{er} et 5 (alinéa 1^{er}) de l'ordonnance n° 45-170, du 2 février 1945, modifiée par la loi n° 49-922, du 13 juillet 1949, sont à nouveau modifiés comme suit :

Allocation aux vieux travailleurs salariés :

Article 3 (alinéa 1^{er}). — Les chiffres de « 39.000 francs » et « 36.000 francs » sont remplacés par les chiffres de « 45.000 francs » et « 42.000 francs ».

Pensions de la Sécurité Sociale :

Article 5 (alinéa 1^{er}). — Les chiffres de « 100.000 francs » et « 130.000 francs » sont remplacés par les chiffres de « 144.000 fr. » et « 180.000 francs ».

Le Budget de 1950 de l'Hôpital-Hospice de Saint-Cloud

Nous avons pensé intéresser nos lecteurs en portant à leur connaissance le rapport sur le budget primitif de 1950 de l'Hôpital-Hospice de Saint-Cloud, rapport qui a été lu par le Maire à la dernière séance du Conseil Municipal, lequel devait émettre un avis sur ce budget.

Rapport sur le budget primitif de l'Hôpital-Hospice pour 1950

Tout d'abord, il est nécessaire de dresser la liste du personnel administratif, médical, hospitalier et ouvrier, qui se compose de : 1 directeur, 1 économe, 3 commis, 12 médecins, 4 internes, 16 infirmiers, 19 aide-soignants, 1 sage-femme, 1 pharmacien, 2 laborantines, 1 aide-radio, 60 servants, cuisiniers, jardiniers, buandiers, lingères, etc., 10 religieuses, 2 aumôniers, dont les traitements se répartissent ainsi :

Traitement de l'Administration générale.....	3.000.000	de frs
— du Corps médical.....	4.536.000	—
— du Personnel secondaire (hôpital).....	20.000.000	—
— du Personnel servant de l'Asile.....	10.000.000	—
— des Jardiniers.....	750.000	—
— des Aumôniers.....	30.000	—
Vestiaire des Sœurs (pour les deux maisons).....	270.000	—
Salaire des gens de journée.....	150.000	—
Les Allocations familiales figurent pour.....	4.100.000	—

42.836.000 de frs

soit, en salaires et traitements, plus de la moitié du chiffre total des dépenses qui sont de 82.101.752 francs.

Ensuite, il n'est pas inutile de mettre en regard des charges de la Dotation (composée des immeubles de Paris, Boulogne et Saint-Cloud), s'élevant pour les assurances et les frais de gestion du patrimoine à 635.752 francs, les recettes provenant des loyers qui ne produisent que 557.000 francs, auxquelles s'ajoutent cependant une ressource accessoire, telle que le prélèvement sur honoraire des docteurs (5 %), atteignant 1.600.000 francs.

Puis viennent les frais de bureau et téléphone (550.000 fr.), les assurances diverses qui, avec le mobilier pour les deux établissements (400.000 fr.), le couchage (550.000 fr.), la lingerie (700.000 fr.) et quelques dépenses imprévues, réparation de la voiture, le tabac des vieux et les petits concerts donnés à l'Asile, se montent à 270.000 francs.

En outre, il faut considérer le coût du blanchissage (255.000 fr.), l'importance de l'éclairage (1.180.000 fr.) et surtout du chauffage : 4.300.000 francs, chiffre qui semble énorme et qui n'est que modéré pour la quantité de charbon nécessaire.

Signalons aussi des postes fort importants, tels que celui des médicaments, grossi de ses 5.500.000 francs, celui des frais de laboratoire, fort de 1.000.000 de francs et des frais de radio (1.600.000 francs), auxquels il y a lieu d'ajouter 900.000 francs d'achat d'instruments de chirurgie et 400.000 francs pour un appareil frigorifique.

Quant aux articles relatifs à l'alimentation, ils représentent ensemble les plus grosses dépenses, puisqu'elles atteignent la somme colossale de 19.025.000 francs dont 4.000.000 de francs pour la viande seulement (d'où viennent tout de même en déduction 1.800.000 francs remboursables par le personnel pour la nourriture) et qu'il y a lieu de tenir compte des légumes récoltés et consommés dans les établissements, évalués au taux des merciales à 900.000 francs, donc portés aussi en recettes en tant que « revenus en nature ». Négligeons les menus frais au-dessous de 20.000 francs.

Enfin, le programme des travaux d'entretien des bâtiments pour l'année en cours, quoique très réduit, nécessitera cependant 2.000.000 de francs à l'Hôpital et 500.000 francs à l'Hospice.

Passant maintenant aux recettes, il est obligatoire de s'informer des prix de journée au compte des collectivités, lesquels furent de 519 francs en Hospice, 1.060 francs en médecine et 1.129 francs en chirurgie pour 1949, sur quoi furent basées les prévisions lors de la confection du budget, en octobre 1949. Certes, ce tarif vient de bouger car, par un arrêté parvenu courant janvier 1950, M. le Préfet de Seine-et-Oise a fixé les nouveaux prix de journée d'A. O. V. et d'A. M. G. ainsi qu'il suit :

Hospice (A. O. V.) : 453 francs.

Médecine : 1.132 francs.

Chirurgie : 1.405 francs.

Ces chiffres sont majorés : en Hospice, de 25 % pour la pension en 2^e catégorie; en Médecine et en Chirurgie, de 10, 20 ou 40 % selon les traitements et conditions de séjour en salle commune, en chambre à deux lits ou en chambre particulière.

Or, disposant de 180 lits à l'Hospice, tandis qu'à l'Hôpital le nombre de lits en médecine est de 59, en chirurgie de 48 et en maternité de 23, on prévoit 62.000 journées de vieillards, 18.000 de malades de médecine, 13.000 de chirurgicaux proprement dits et 7.000 en maternité. Au total : 100.000 journées, dont on escompte les recettes suivantes :

Vieillards payants à l'Hospice Lelégard.....	5.100.000 »
Vieillards indigents, incurables.....	26.500.000 »
Malades à la charge des départements.....	6.000.000 »
Malades à la charge unique de l'Etat.....	50.000 »
Malades traités à leurs frais.....	4.000.000 »
Malades ressortissant de la Sécurité Sociale.....	31.400.000 »

Ce qui, avec les remboursements de soins externes : actes de radiologie (1.400.000 fr.), pansements (600.000 fr.), examens de laboratoire (700.000), joints aux suppléments des hospitalisés pour chambre (1.200.000 fr.) et quelques articles secondaires, se montent à 77.165.000 francs.

Nous ne reviendrons pas sur le rapport du jardin (900.000 fr.) et des avantages en nature au personnel (1.800.000 fr.), des prélèvements sur honoraires (1.600.000 fr.). Cela donne, avec la ristourne de la ville sur consommation de gaz (5.000 fr.) et la part dans le prix de concessions de terrain au cimetière (74.752 fr.) un total de 3.499.752 francs. Après avoir rappelé que certaines rentes sur l'Etat et les loyers des maisons produisent 537.000 fr., il est parfaitement normal que le budget de 1950 s'équilibre en recettes et en dépenses à 82.836.000 francs.

Au sujet de vols et cambriolages

Nous signalions dans notre dernier bulletin que le maire, justement ému des vols et cambriolages commis depuis quelque temps sur le territoire de Saint-Cloud, était intervenu auprès de M. le Préfet de Seine-et-Oise.

Le 6 janvier 1950, M. le Préfet répondait personnellement au maire en ces termes :

MONSIEUR LE MAIRE,

Vous avez bien voulu me signaler la recrudescence des cambriolages et vols dans votre région.

Je tiens à vous faire connaître que, bien avant la réception de votre lettre, mon attention avait été attirée sur ce point et il avait été prescrit au Chef du 1^{er} District d'organiser des rafles et des descentes de police, si besoin était, avec le concours de la Sûreté Nationale de Versailles.

Des opérations de ce genre ont déjà été effectuées à Saint-Cloud et le seront encore. Les commissaires de police, chefs de circonscriptions savent que des effectifs supplémentaires peuvent leur être fournis dans des cas particuliers. Evidemment, les effectifs mis à ma disposition ne me permettent pas un renforcement permanent des commissariats et j'ai déjà signalé en haut lieu la disproportion qui existe entre les effectifs de la circonscription de Saint-Cloud et celle de Boulogne (environ de 1 à 10).

Tout cela ne permet pas une surveillance aussi efficace et des patrouilles aussi nombreuses qu'il serait à souhaiter, d'autant que les moyens automobiles laissent à désirer.

La 1^{re} brigade de police judiciaire est également alertée et nous demeurons en liaison avec tous les services de la préfecture de police. Personnellement, j'envisage de reprendre d'importantes rafles que je dirige dans différents points du département, mais que j'ai dû stopper depuis quelques semaines en raison de la session du Conseil général.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : A. Ziwes.

Nous savons que différentes opérations dirigées personnellement par M. le Préfet de Seine-et-Oise ont eu lieu dans notre région et qu'elles ont donné des résultats satisfaisants. Nous remercions donc vivement M. le Préfet et les services de police placés sous ses ordres.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Nous avons relevé dans différents journaux officiels, les promotions suivantes :

Légion d'Honneur

Au grade de Chevalier

(Décret du 26 octobre 1949).

M. le Colonel TWIST, de nationalité anglaise, habitant rue des Gâte-Ceps, à Saint-Cloud, depuis 1945. Engagé volontaire lors de la première guerre mondiale,

n'a pas hésité à contracter un nouvel engagement en 1939, comme simple soldat. Il a brillamment participé à plusieurs actions et c'est avec le grade de commandant qu'il débarqua à Arramanches, le 6 juin 1944.

Au grade de Chevalier

(Décret du 6 février 1949).

M. PLOUVIER Michel, Conseiller référendaire de 1^{re} classe à la Cour des Comptes, 8, rue des Viris, à Saint-Cloud.

Croix de Guerre avec étoile de bronze

DESCROIX Jean, 13, rue Gounod, à Saint-Cloud.

Docteur HASS Jean, 37, avenue Foch, à Saint-Cloud.

Palmes Académiques

Officier d'Académie (arrêté ministériel du 20 décembre 1949) :

M. ALLAIS Maurice, 15, rue des Gâte-Ceps, à Saint-Cloud.

Médaille d'Honneur départementale et communale en argent

(Arrêt ministériel du 29 décembre 1949) :

Mlle FONTAINE Marcelline, aide de cuisine à l'Hôpital de Saint-Cloud.

Mlle LE FRANÇOIS Angéline, lingère à l'Hôpital de Saint-Cloud.

PINEAU Marcel, receveur spécial de l'Hôpital et du Bureau de Bienfaisance de Saint-Cloud.

RIVET Léa, infirmière à l'Hôpital de Saint-Cloud.

Mérite Social

(Décret du 3 février 1950. J. O. des 13 et 14 février 1950).

Au grade d'Officier

M. FINELLE Robert, conseiller municipal, président de section de la Fédération des Combattants Volontaires à Saint-Cloud.

M. PAPELARD Raymond, président de section de la Société des Vétérans des Armées de Terre, de Mer et de l'Air, à Saint-Cloud.

Au grade de Chevalier

M. BONNIFAUD René, secrétaire général de la mairie, services rendus aux œuvres sociales, à Saint-Cloud.

L. HUSSENET René, administrateur de la succursale de la Caisse d'Epargne de Versailles, chef de bureau à la mairie de Saint-Cloud.

M. MASSON Pierre, administrateur de la Société Mutualiste Union de la Charcuterie, à Saint-Cloud.

Nous adressons nos très vives félicitations aux nouveaux promus.

NOMINATION

Nous avons appris avec plaisir la nomination de M. Frédéric FEYDIT, comme titulaire de la chaire d'arménien à l'école des langues orientales vivantes. L'intéressé, qui est à Saint-Cloud depuis son plus jeune âge, habite 53, rue de Buzenval.

Nous lui adressons toutes nos félicitations.

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret de faire part du décès de M. Henri SCHERRER, administrateur de la Caisse des Ecoles Publiques, demeurant 4, rue Dailly, à Saint-Cloud, décès survenu le 1^{er} janvier 1950, dans une clinique de Suresnes, où il était en traitement.

M. Henri SCHERRER, âgé de 74 ans, était administrateur de la Caisse des Ecoles Publiques depuis le 4 novembre 1925, donc pendant 24 ans. Il s'est toujours dévoué à cette œuvre avec un désintéressement complet. Tout dernièrement, à l'occasion d'une collecte en faveur de la Caisse des Ecoles, il ne ménagea, malgré son âge, ni son temps, ni sa peine et obtint des résultats très satisfaisants.

Le Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles était représenté aux obsèques. L'inhumation eut lieu dans le cimetière de Saint-Cloud, en présence d'une nombreuse assistance.

Nous exprimons à Mme SCHERRER et à ses enfants, nos sentiments de reconnaissance et nous leur présentons nos condoléances émues.

..

En dernière minute, nous apprenons le décès, à l'âge de 97 ans, de M. Auguste TOURNOUX, ancien Conseiller Municipal et sculpteur de grand talent. Nous lui devons notamment la vierge de Notre-Dame des Aïrs, au Val-d'Or. M. Auguste TOURNOUX était le père du général TOURNOUX et de Mlle TOURNOUX, ancienne directrice de l'Ecole Maintenon, à qui nous présentons nos sincères condoléances.

Compte rendu analytique de la Séance du Conseil Municipal

SÉANCES DES 25 JANVIER et 30 JANVIER 1950

Séance du 25 Janvier 1950, 21 heures :

Présents : MM. CHAVETON, maire; ROLLIN, MONSEL, SCHREDER, LAURENCE, adjoints; DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, DISCOUR, OBLE, PETIT, COLIN, MARIN, CLÉMENTEL, CHAUVEAU, POUSSEUR, GALATAUD, Mme NOSLEY, MM. COMEAU, CADET, GUÉDON, LE GUEN, BILLARD.

Absents excusés : MM. DUCROS, CORTOT, FINELLE.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 septembre 1947, M. FINELLE a donné pouvoir écrit à M. BILLARD de voter en son nom.

M. le Maire signale au Conseil que M. CORTOT Jean a été désigné par la commission compétente pour remplacer M. DUCHESNE, démissionnaire.

Secrétaire de séance : M. Michel DEVÈZE.

..

Le procès-verbal de la dernière séance, mis aux voix par le maire, a été adopté par 16 voix contre 7.

Ont voté pour : MM. CHAVETON, ROLLIN, MONSEL, SCHREDER, LAURENCE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, DISCOUR, OBLE, PETIT, COLIN, MARIN, CLÉMENTEL, CHAUVEAU, POUSSEUR.

Ont voté contre : MM. GALATAUD, COMEAU, GUÉDON, Mme NOSLEY, MM. LE GUEN, FINELLE.

Se sont abstenus : MM. BILLARD et DEVÈZE qui étaient absents à la dernière séance.

..

Le Conseil, délibérant sur les questions portées à l'ordre du jour :

1° Décide, à l'unanimité, d'accorder au personnel communal titulaire, pour l'année 1950, des majorations de traitement équivalentes à une 3^e tranche de reclassement de la fonction publique;

2° Accorde, à l'unanimité, aux agents communaux titulaires et auxiliaires, dont la rémunération est inférieure à 15.000 francs, une prime unique et exceptionnelle, dans les conditions prévues pour les salariés, par l'arrêté interministériel du 3 novembre 1949;

3° Décide, après discussion et échange de vues, d'émettre, à l'unanimité, le vœu suivant :

« Le Conseil Municipal de Saint-Cloud;

« Considérant les difficultés actuelles de la vie pour les foyers des travailleurs les plus défavorisés, en raison de la hausse ininterrompue des prix.

« Emet le vœu que le pouvoir d'achat des travailleurs soit revalorisé et que la loi sur les conventions collectives, actuellement à l'étude au Parlement, soit rapidement votée et qu'en attendant, une prime substantielle leur soit accordée »;

4° Décide, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 14 septembre, de maintenir en service, après la limite d'âge, certains agents communaux entrés tardivement dans l'administration, sous réserve que ces derniers soient aptes physiquement à continuer d'assurer leurs fonctions;

5° Décide, à l'unanimité :

a) D'accepter l'indemnité proposée, après expertise, par la Compagnie d'Assurances qui couvrirait le risque incendie de la salle de gymnastique et des fêtes, indemnité destinée à régler les dégâts causés à cette salle, lors de l'incendie survenu le 5 septembre 1949;

b) D'ouvrir un crédit égal au montant de l'indemnité pour régler les entrepreneurs et fournisseurs;

c) De conclure une nouvelle police d'assurances, pour tenir compte que, désormais, la salle en question est une salle de spectacles avec projections cinématographiques;

6° Décide, à l'unanimité, d'accorder des bons de gaz et d'électricité à toutes les familles habitant Saint-Cloud, ayant trois enfants et plus, de moins de 18 ans à charge, étant entendu que les enfants malades ou infirmes de plus de 18 ans seront considérés comme enfants à charge, sur justification médicale de leur état.

Ces bons ont la valeur suivante :

GAZ :

Famille de	3 enfants	Pour l'année	
—	4	—	510 fr.
—	4	—	960 fr.
—	5	—	1.410 fr.
—	6	—	1.860 fr.
—	7	—	2.310 fr.
—	8	—	2.760 fr.
—	9	—	3.210 fr.
—	10	—	3.660 fr.
—	11	—	4.110 fr.

ELECTRICITE :

Famille de	3 enfants	Pour l'année	
—	4	—	720 fr.
—	4	—	1.170 fr.
—	5	—	1.620 fr.
—	6	—	2.070 fr.
—	7	—	2.520 fr.
—	8	—	2.970 fr.
—	9	—	3.420 fr.
—	10	—	3.870 fr.
—	11	—	4.320 fr.

Les montants ci-dessus seront divisés en six fractions égales et les bons remis aux familles qui en feront la demande à la mairie, sur présentation de leur livret de famille. Ces bons seront remis en paiement par les intéressés aux encaisseurs de l'E. D. F. et du G. D. F., lors de la présentation bimestrielle des quittances.

Ils seront remboursés par la mairie à l'E. D. F. et au G. D. F. Les familles qui ne disposent pas du gaz ou de l'électricité recevront des bons de même valeur échangeables contre du bois ou du charbon.

La mesure ci-dessus pourra être étendue aux économiquement faibles, quand l'administration municipale aura pu, après un exercice écoulé, se rendre un compte exact du nombre de familles qui demandent à bénéficier de cette libéralité;

7° Procède à l'examen et au vote, chapitre par chapitre, des dépenses du budget primitif de 1950, présenté par le maire et étudié par la commission des finances.

Le vote des dépenses a donné les résultats suivants :

CHAPITRE I^{er}. — Administration générale. — Personnel : adopté à l'unanimité.

CHAPITRE II. — Administration générale. — Matériel : Adopté par 17 voix contre 5, celles du groupe communiste et 3 abstentions, celles du groupe socialiste.

M. GALATAUD, au nom du groupe communiste et MM. BILLARD, au nom du groupe socialiste, ont demandé que l'article ouvert sous la rubrique « imprimés » soit scindé, de manière qu'apparaissent les frais du Bulletin Municipal, lesquels sont imputés sur cet article. Ces demandes n'ont pas été acceptées.

CHAPITRE III. — Justice : adopté à l'unanimité.

CHAPITRE IV. — Police. — Personnel : adopté par 20 voix contre 5, celles du groupe communiste.

CHAPITRE VI. — Sécurité — Personnel. — CHAPITRE VII. — Sécurité. — Matériel. — CHAPITRE VIII. — Salubrité et Sécurité. — Personnel. — CHAPITRE IX. — Salubrité et santé. — Matériel.

— CHAPITRE X. — Salubrité et santé. — Contingents. — CHAPITRE XI. — Voirie urbaine. — Personnel : adoptés à l'unanimité.

CHAPITRE XII. — Voirie urbaine. — Matériel : adopté par 25 voix contre 1, celle de M. DISCOUR, qui déclare ne pas approuver les travaux de la mise en état de viabilité de la rue du Pierrier, pour lesquels un crédit de 3.500.000 francs a été prévu dans ce chapitre.

CHAPITRE XIV. — Voirie vicinale. — Matériel. — CHAPITRE XVII. — Services à caractère industriel et commercial. — CHAPITRE XX. — Enseignement. — Personnel : adoptés à l'unanimité.

CHAPITRE XXI. — Enseignement. — Matériel : adopté à l'unanimité sauf le crédit de 100.000 francs prévu à ce chapitre pour distribution de livres de prix aux enfants des écoles publiques et récompenses aux lauréats du certificat d'études primaires.

M. COMEAU et LE GUEN demandent que ce crédit soit porté à 200.000 francs.

Leur proposition, mise aux voix, a donné les résultats suivants : contre l'augmentation de cette dépense : 17 voix, celles des membres de la majorité; pour : 8 voix, celles de 5 conseillers communistes et celles des 3 conseillers socialistes.

CHAPITRE XXI bis. — Bibliothèque. — Musée. — CHAPITRE XXI ter. — Centre culturel et artistique. — Personnel. — CHAPITRE XXII. — Education physique et sports. — Personnel : adoptés à l'unanimité.

Au sujet des professeurs d'éducation physique, le conseil émet le vœu, sur la proposition de M. COMEAU, que les traitements de ces agents soient pris en charge par le département et l'Etat.

CHAPITRE XXIII. — Education physique et sports. — Matériel. — CHAPITRE XXIV. — Travail et chômage. — CHAPITRE XXV. — Assistance. — Prévoyance et famille. — Personnel. — CHAPITRE XXVI. — Assistance. — Prévoyance et famille. — Matériel : adoptés à l'unanimité.

CHAPITRE XXVIII. — Subventions à des œuvres d'utilité communale : adopté à l'unanimité, après suppression de la subvention de 10.000 francs à la société « L'Espérance Clodoaldienne » et l'attribution, à la demande de M. MARIN, d'une subvention de 3.750 francs à la 2^e D. B. et d'une subvention semblable à l'association « Rhin et Danube ». La subvention de 30.000 francs à l'association « L'Aide aux Mères » est réservée.

CHAPITRE XXIX. — Fêtes et cérémonies : adopté à l'unanimité.

CHAPITRES XXX et XXXI. — Dépenses ordinaires diverses et imprévues : adopté par 17 voix contre 8, celles des conseillers des groupes communiste et socialiste.

CHAPITRE XXXII. — Section extraordinaire. — Annuités d'emprunts. — CHAPITRE XXXVI. — Dépenses extraordinaires diverses : adoptés à l'unanimité.

L'ensemble des dépenses est adopté par 17 voix contre 8, celles des conseillers des groupes communiste et socialiste.

Sont en conséquence votées les dépenses spéciales ci-après, qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances :

- 1^o Le reversement au Bureau de Bienfaisance de la moitié du produit de l'impôt sur les spectacles au lieu du tiers;
- 2^o L'augmentation de 20.000 francs de l'indemnité accordée au contrôleur des Contributions directes;
- 3^o La mise en état de viabilité de la rue du Pierrier, pour laquelle un crédit de 3.500.000 francs a été prévu au budget;
- 4^o L'attribution au médecin de l'état civil d'une indemnité annuelle de 48.000 francs au lieu de 36.000 francs;
- 5^o L'octroi à la Société d'encouragement aux Sapeurs-Pompiers de Saint-Cloud, d'une subvention de 60.000 francs au lieu de 41.500 francs;
- 6^o L'attribution d'une subvention complémentaire de 250.000 fr. à la Caisse des Ecoles Publiques, ce qui porte la subvention de 1.450.000 francs à 1.700.000 francs;
- 8^o Décide, à l'unanimité, à la demande de M. BEAUFOCHER, conseiller municipal et des jeunes gens de l'U. J. R. F. de Saint-Cloud, d'accorder une subvention de 10.000 francs au Bureau de Bienfaisance, pour permettre à cette œuvre d'attribuer une prime de 500 francs à chaque jeune soldat nécessairement actuellement sous les drapeaux en qualité d'appelé;
- 9^o Décide, par 16 voix contre 6 et 3 abstentions, de voter, conformément aux dispositions de la loi n^o 49-1642, du 31 décembre 1949, une majoration de 0,25 % du taux de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et une majoration de 0,50 % pour les affaires passibles de la taxe locale du taux de 2,70 %.

Ont voté pour : MM. CHAVETON, ROLLIN, MONSEL, SCHREDER, LAURENCE, DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, OBLE, PETIT, COLIN, MARIN, CLEMENTEL, CHAUVÉAU, POUSSEUR.

Ont voté contre : MM. DISCOUR, GALATAUD, COMEAU, CADET, GUEDON, Mme NOSLEY.

Se sont abstenus : MM. LE GUEN, FINELLE, BILLARD.

Après l'examen et le vote des questions ci-dessus, le conseil décide, à l'unanimité, à 1 h. 30 du matin, le jeudi 26 janvier, de se réunir à nouveau le lundi 30 janvier, à 21 heures, pour terminer ses travaux.

Séance du 30 Janvier 1950, 21 heures :

Le lundi 30 janvier 1950, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie.

Étaient présents : MM. CHAVETON, maire; ROLLIN, MONSEL, SCHREDER, LAURENCE, adjoints; DEVÈZE, BERGER, BEAUFOCHER, DISCOUR, OBLE, PETIT, COLIN, MARIN, CLEMENTEL, CHAUVÉAU, POUSSEUR, GALATAUD, Mme NOSLEY, MM. COMEAU, CADET, GUEDON, LE GUEN, BILLARD.

Absents excusés : MM. DUCROS, FINELLE, Mlle LAPLANCHE.

Absent : M. CORTOT.

Le pouvoir donné par M. FINELLE à M. BILLARD, pour la séance du 25 janvier, a été considéré comme étant toujours valable. Mlle LAPLANCHE a donné pouvoir à M. le Maire.

Secrétaire de séance : M. Michel DEVÈZE.

..

Le Conseil :

1^o Procède à l'examen et au vote, chapitre par chapitre, des recettes du budget primitif de 1950 de la ville. Le vote a donné les résultats suivants :

CHAPITRE 1^{er}. — Produits des centimes ordinaires : adopté à l'unanimité.

CHAPITRE II. — Taxe et autres impositions perçues en vertu de rôles : adopté par 17 voix contre 8, celles des conseillers des groupes communiste et socialiste.

M. GALATAUD propose pour la taxe d'habitation, un tarif progressif avec augmentation du taux actuel de la taxe pour les loyers supérieurs à 12.000 francs. Ce tarif serait le suivant :

Loyer jusqu'à 6.000 francs..	6 %	au lieu de 12 %
De 6 à 7.000 francs.....	7 %	au lieu de 12 %
De 7 à 8.000 francs.....	8 %	au lieu de 12 %
De 8 à 9.000 francs.....	9 %	au lieu de 12 %
De 9 à 10.000 francs.....	10 %	au lieu de 12 %
De 10 à 12.000 francs.....	12 %	
De 12 à 15.000 francs.....	15 %	maximum autorisé au lieu de 12 %

Cette proposition, mise aux voix, a été rejetée par 16 voix contre 8, celles des conseillers des groupes communiste et socialiste et 1 abstention, celle de M. ROLLIN.

M. GALATAUD propose également que la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels soit votée avec le tarif dégressif suivant :

Valeur locative :		
Plus de 20.000 francs.....	30 %	maximum autorisé par la loi au lieu de 15 %
De 15 à 20.000 francs.....	25 %	au lieu de 15 %
De 10 à 15.000 francs.....	17 %	au lieu de 15 %
De 8 à 10.000 francs.....	15 %	
De 6 à 8.000 francs.....	13 %	au lieu de 15 %
De 1 à 6.000 francs.....	12 %	au lieu de 15 %

Cette proposition, mise aux voix, a été rejetée par 17 voix contre 8, celles des conseillers des groupes communiste et socialiste.

Sur la proposition de M. BERGER, le conseil décide, à l'unanimité, de faire examiner par la commission compétente les matrices des locaux professionnels, afin de faire relever le montant de la valeur locative des locaux qui occupent une grande superficie et qui ne sont taxés que pour des sommes relativement faibles.

CHAPITRE III. — Taxes et impositions indirectes perçues en vertu de titres de recettes.

Ce chapitre comprend la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, laquelle taxe a été majorée de 0,25 % et de 0,50 % au cours de la séance précédente (voir résultat du vote au 9^e paragraphe du présent compte rendu).

Dans ce chapitre figure aussi les droits sur les licences à charge des commerçants de boissons.

Sur la proposition de la municipalité, le conseil, à l'unanimité, a décidé de ne pas augmenter les droits de licence, comme le lui permettait la loi du 31 juillet 1949, qui stipulait que les Conseils municipaux pouvaient porter ces droits de 5.400 francs à 18.000 francs pour les licences restreintes et de 10.800 à 36.000 francs par an pour les licences de plein exercice.

A ce sujet, le groupe socialiste a présenté le vœu suivant qui a été adopté à l'unanimité :

« Considérant qu'aux termes de la législation et de la réglementation en vigueur et notamment en exécution de la loi du 13 août 1926, les droits de licence des débits de boissons sont exclusivement perçus au profit des communes;

« Considérant les dispositions de la loi du 31 juillet 1949, article 14, permettant le relèvement du maximum des droits de licence sur les débits de boissons, sans en modifier le minimum;

« Considérant que la distinction entre grande et petite licence ne permet pas de réaliser la justice fiscale et met obstacle en fait aux relèvements autorisés par la loi;

« Le Conseil municipal de Saint-Cloud émet le vœu suivant :
« L'attention du gouvernement est attirée sur la nécessité d'apporter une réforme profonde de l'assiette du droit de licence sur les débits de boissons. Ce droit devrait cesser d'être un droit fixe et devenir proportionnel à l'activité réel du débit et au montant de son chiffre d'affaires. »

L'ensemble du chapitre III a été adopté par 16 voix contre 6, celles des 5 conseillers communistes et celle de M. DISCOUR et 3 abstentions, celles des conseillers du groupe socialiste.

CHAPITRE IV. — Taxes. — Droits et rémunérations diverses pour services rendus : adopté à l'unanimité.

M. COMEAU demande que les droits de stationnement au champ de courses soient augmentés. Il est décidé de faire examiner cette question par la commission des finances.

CHAPITRE V. — Produits des services à caractère industriel et commercial exploités en régie : adopté à l'unanimité.

Les tarifs de l'ambulance municipale, actuellement en vigueur, sont augmentés de 25 %.

CHAPITRE VI. — Produit des concessions de services publics. — Ce chapitre qui comporte la redevance à verser par le concessionnaire des marchés a été adopté par 17 voix contre 5, celles des conseillers du groupe communiste et 3 abstentions, celles des conseillers du groupe socialiste.

CHAPITRE VII. — Revenus ordinaires du patrimoine. — CHAPITRE VIII. — Répartitions faites par l'Etat. — Aide financière des autres collectivités. — CHAPITRE IX. — Recettes diverses. — CHAPITRE X et XI. — Centimes extraordinaires et centimes pour service de la dette : adoptés à l'unanimité.

Le budget équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 92.651.700 francs a été voté par 17 voix contre 8.

M. DISCOUR a déclaré qu'il votait le budget mais qu'il rappelaient avoir voté contre la majoration de la taxe locale et contre

la mise en état de viabilité de la rue du Pierrier.

Le groupe socialiste, dans une motion qui a été rejetée par 17 voix contre 8, celles des conseillers des groupes communiste et socialiste, a indiqué qu'il votait contre le budget, parce que :

- 1° La somme que la ville a été condamnée à payer à un propriétaire de Saint-Cloud ne figure pas au budget;
- 2° Aucun effort sérieux n'a été réalisé en faveur des contribuables écrasés par toutes sortes de charges;
- 3° Le budget des recettes est sous-évalué, notamment en ce qui concerne la taxe locale;
- 4° Rien n'est prévu en 1950 pour la construction d'H. B. M.

Le groupe communiste a déclaré voter contre parce qu'il s'agissait d'un budget d'expédition des affaires courantes, ne comportant aucune réalisation et sous-estimé dans les dépenses;

2° Vote à l'unanimité la participation de la ville dans un emprunt complémentaire de 720.000 francs, contracté par le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée du rû de Vaucresson, participation qui est de 180.000 francs dans le montant de l'emprunt et de 13.008 francs dans le montant de l'annuité. Vote en outre 1 centime additionnel 70 pendant 30 ans, à partir de 1951, pour l'amortissement dudit emprunt (part communale);

3° Décide, par 17 voix contre 8, d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget primitif de 1950 du Bureau de Bien-faisance, équilibré à la somme de 4.140.641 francs.

Ont voté pour : MM. CHAVETON, ROLLIN, MONSEL, SCHREDER, LAURENCE, DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, DISCOUR, OBLE, PETIT, COLIN, MARIN, CLEMENTEL, CHAUVEAU, POUSSEUR.

Ont voté contre : MM. GALATAUD, COMEAU, CADET, GUEDON, Mme NOSLEY, MM. LE GUEN, FINELLE, BILLARD.

4° Décide, par 17 voix contre 5 et 3 abstentions, après lecture d'un rapport par le maire, d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget primitif de 1950 de l'hôpital-hospice de Saint-Cloud, s'élevant en recette et en dépense à la somme de 82.101.752 francs.

Ont voté pour : MM. CHAVETON, ROLLIN, MONSEL, SCHREDER, LAURENCE, DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, DISCOUR, OBLE, PETIT, COLIN, MARIN, CLEMENTEL, CHAUVEAU, POUSSEUR.

Ont voté contre : MM. GALATAUD, COMEAU, CADET, GUEDON, Mme NOSLEY.

Se sont abstenus : MM. LE GUEN, FINELLE, BILLARD;

5° Décide par 20 voix contre 5 :

- a) D'autoriser la Société des Pompes Funèbres Générales, concessionnaire, à appliquer à Saint-Cloud les dispositions de l'article préfectoral du 20 juin 1949, permettant à ladite société de majorer les prix effectivement pratiqués au 1^{er} septembre 1939, dans la limite d'un coefficient 13,30;
- b) D'approuver, pour entrer en vigueur à dater de son approbation par M. le Préfet de Seine-et-Oise, un avenant au contrat en cours, pour tenir compte notamment de la majoration sus-visées, de la suppression des 1^{res} et 2^{es} classes, de la substitution de corbillards automobiles aux corbillards hippomobiles.

Ont voté pour : MM. CHAVETON, ROLLIN, MONSEL, SCHREDER, LAURENCE, DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, DISCOUR, OBLE, PETIT, COLIN, MARIN, CLEMENTEL, CHAUVEAU, POUSSEUR, LE GUEN, FINELLE, BILLARD.

Ont voté contre : MM. GALATAUD, COMEAU, CADET, GUEDON, Mme NOSLEY.

6° Décide, par 17 voix contre 5 et 3 abstentions, d'appliquer la majoration forfaitaire de 33 % sur le loyer en vigueur au 1^{er} juillet 1948 du presbytère de Saint-Cloud, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 et d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur.

Ont voté pour : MM. CHAVETON, ROLLIN, MONSEL, SCHREDER, LAURENCE, DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, DISCOUR, OBLE, PETIT, COLIN, MARIN, CLEMENTEL, CHAUVEAU, POUSSEUR.

Ont voté contre : MM. GALATAUD, COMEAU, CADET, GUEDON, Mme NOSLEY.

Se sont abstenus : MM. LE GUEN, FINELLE, BILLARD;

7° Décide, à l'unanimité, d'accorder un secours de 10.000 fr. à la ville de Cherbourg qui a été cruellement éprouvée par des inondations qui ont dévasté de très nombreux foyers. Précise que ce secours devra être versé aux sinistrés;

8° Décide, par 21 voix contre 2 et 2 abstentions, d'accorder aux employés communaux la majoration de 300 francs de la prime de transport, majoration accordée aux salariés par le Gouvernement.

Ont voté pour : MM. CHAVETON, ROLLIN, SCHREDER, DEVÈZE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, DISCOUR, PETIT, COLIN, MARIN, CLEMENTEL, CHAUVEAU, GALATAUD, Mme NOSLEY, MM. COMEAU, CADET, GUEDON, LE GUEN, FINELLE, BILLARD.

Ont voté contre : MM. MONSEL et POUSSEUR, qui ont déclaré être d'accord pour attribuer la majoration à ceux qui habitent hors de Saint-Cloud et qui doivent utiliser un moyen de transport pour se rendre à leur travail, mais pas aux autres.

Se sont abstenus : MM. LAURENCE et OBLE.

Questions diverses

A. - Le groupe socialiste dépose une motion pour demander que le maire fasse connaître, lors de la prochaine réunion du

Conseil Municipal, les sommes dépensées pour la parution du *Bulletin Municipal*, pendant chacune des années 1945-1946-1947-1948 et 1949.

B. - M. GUEDON demande que les passages en bois permettant aux titulaires des jardins ouvriers de traverser la piste de courses à l'hippodrome soient réparés. Il demande aussi la mise en place d'un panneau d'affichage à l'angle de la rue Laval et de la rue Pasteur.

C. - M. GALATAUD et Mme NOSLEY demandent que le Conseil municipal se prononce sur la requête adressée à tous les conseillers municipaux par les Combattants de la Paix et de la Liberté, tendant à obtenir que l'Assemblée communale émette un vœu réclamant l'interdiction de l'emploi de la bombe atomique et la destruction dans tous les Etats des stocks existants.

Le maire déclare que le vœu réclamé porte sur des questions qui ne sont pas d'intérêt exclusivement communal, donc étrangère aux attributions des Assemblées communales et, qu'en conséquence, la demande est irrecevable.

Il passe, néanmoins, aux voix sur la recevabilité de la requête dont il s'agit.

Par 17 voix contre 8, celles des conseillers municipaux des groupes communiste et socialiste, le Conseil décide de ne pas prendre en considération la requête présentée.

Puis, se réunissant en comité secret, le Conseil donne son avis sur plusieurs demandes d'assistance.

La séance du 25 janvier a été levée le 26 janvier, à 1 h. 30. La séance du 30 janvier a été levée le même jour, à minuit. Saint-Cloud, le 3 février 1950.

Le Secrétaire de séance,
Signé : M. DEVÈZE.

Pour copie conforme :

Le Maire,
F. CHAVETON.

SAINT-CLOUD HIER ET AUJOURD'HUI

Encore une Histoire de Saint-Cloud — va-t-on s'écrier — cela devient une épidémie !

Rassurez-vous, chers concitoyens, je ne recommencerai pas une étude historique, ni même anecdotique; je vous invite simplement à faire avec moi une promenade rétrospective à travers les rues de Saint-Cloud, en évoquant les souvenirs d'autrefois.

Il n'est pas toujours facile, même en s'entourant d'une sérieuse documentation, de se promener dans un passé disparu. Aussi, serai-je reconnaissant à tous ceux qui pourraient me signaler des lacunes ou des erreurs dans les pages qui vont suivre.

Une remarque liminaire : « les opinions qui vont être émises n'engagent que la seule responsabilité de l'auteur... »

Et maintenant, pour ceux que la promenade intéresse, suivez le guide !

I. - LE PONT

Encore que cela paraisse étrange, les historiens assurent que, jusqu'au XIII^e siècle inclus, le pont de Saint-Cloud était situé à environ 150 mètres en aval du pont actuel, c'est-à-dire approximativement à hauteur de la rue Audé d'aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, il est certain que notre pont, d'abord en bois, est devenu au Moyen-Age, un pont fortifié avec tours et même pont-levis.

Construit en pierre par Henri II, en 1556, il a été l'objet de nombreux combats, mais existait encore en 1779 avec 14 arches et un moulin.

Reconstruit par Napoléon, en 1807-1811, toujours en pierre, avec 11 arches, il vit, en 1816 et 1890, une arche de fer et une arche marinière remplacer des arches de pierre. C'est le pont que nous avons connu et qui, avec ses huit arches de pierre, présentait encore fort belle allure.

Malheureusement, il était devenu trop étroit pour amorcer l'auto-route et fut démoli en 1937-38, pour être remplacé par le pont actuel, construit hélas, en béton.

Celui-ci, extrêmement large, répond-il aux besoins toujours accrus d'une circulation intensive ? Il semble que oui et que, sous ce rapport, on ne peut qu'applaudir à l'ampleur du nouveau pont.

Quant à son style, à son esthétique et à son élégance, je me bornerai d'observer à cet égard un silence éloquent, car il m'est interdit de faire aux Ponts et Chaussées nulle peine, même légère...

Au début de la guerre 1939, ledit pont a été complété par un haut parapet aveugle, revêtu de sombres plaques de bronze qui empêchaient les passants de voir couler l'eau et leur donnaient l'impression de longer un couloir de prison.

D'autre part, comme ces épaisses plaques de bronze me semblaient très tentantes pour l'occupant, j'ai, en 1940, alerté par écrit les autorités gouvernementales pour leur demander d'enlever au plus tôt ces plaques provocantes avant que l'ennemi les transforme en canons contre nous. Mon appel, bien entendu, n'a pas eu d'écho... et les Allemands ont emporté les plaques en bronze qui s'offraient à eux.

Depuis lors, et pour empêcher les passants de tomber à l'eau, le parapet est garni de plaques de tôle, complètement rouillées et disloquées qui donnent au pont l'aspect du marché aux puces.

Avant qu'on nous rende de nouvelles plaques de bronze (dont coût, paraît-il, 33 millions seulement...), supplions donc tous les pouvoirs publics d'épargner cette gabegie à notre France exsangue, et de nous doter d'un parapet ajouré, permettant de voir couler l'eau : l'armature actuelle des plaques disparues pourrait, à fort peu de frais, être transformée en garde-fou, par l'adjonction de quelques ferronneries supplémentaires, et réaliser ainsi : « l'amusement des enfants et la tranquillité des parents. »

Avant de quitter le pont, jetons un coup d'œil sur la Seine.

1° *En amont* : on aperçoit le long du quai une vive avancée des terres vers le milieu de la Seine. Ce n'est autre que l'ancienne « Ile de Monsieur », grande île au milieu du fleuve, accostée à l'est, d'une petite île : « l'île de La Rochelle ».

Cette Ile de Monsieur était une annexe du parc du château : elle avait des allées et bosquets tracés à la Lenôtre et constituait un délicieux nid de fleurs et de verdure au milieu de la Seine.

Hélas, le progrès, ennemi acharné de la beauté, a passé par là comme partout : le petit bras de la Seine, séparant l'île du quai, a été comblé, et l'île, rattachée à la terre ferme est devenue... la gare des marchandises de Sèvres-Saint-Cloud ! *Sic transit gloria mundi.*

Quant à la petite île de La Rochelle, elle a disparu, je ne sais où ni comment.

2° *En aval* : De ce côté, il s'est passé aussi un fait assez peu connu de la population actuelle.

Primitivement et jusqu'à la révolution française, Saint-Cloud était à cheval sur la Seine, c'est-à-dire qu'une partie de son territoire, appelé « les Menus de Saint-Cloud », était situé sur la rive droite du fleuve. C'est là, notamment, que se trouvait la Maladrerie de Saint-Cloud (ancienne léproserie) avec ferme et chapelle qui ont survécu jusqu'à la Révolution.

Or la loi, votée par l'Assemblée Constituante, en divisant la France en départements, a établi la Seine comme limite séparative des départements de Seine et de Seine-et-Oise; dès lors, Saint-Cloud était exclusivement sur la rive gauche.

Et c'est ainsi que les habitants de Saint-Cloud, résidant sur la rive droite de la Seine, après s'être endormis un soir Clodoaldiens, se sont réveillés le lendemain Boulonnais.

Maintenant, Mesdames, Messieurs, pénétrons sur la Place. Suivez le guide !

(La suite au prochain numéro).

CLAVAREAU DE LA MENSBRUGE.

NOTE HISTORIQUE COMMENT NAPOLEON FAILLIT SE TUER A SAINT-CLOUD

Napoléon se servait de berlines pour les opérations militaires et de calèches pour la promenade.

Le 8 mai 1803, il voulut conduire l'une d'elles, attelée de six chevaux, et prit les rênes, dans le parc de Saint-Cloud.

Mauvais cocher, il ne put maîtriser les chevaux et la voiture versa dans le fossé de l'allée.

« Joséphine, Hortense et Caroline criaient comme des perruches à l'agonie » (1).

Le Premier Consul se releva en riant et déclara : « Il faut rendre à César... ». Or, César, c'était le nom de son cocher.

(1) *Lo Duca*, journal secret de Napoléon Bonaparte, p. 37. (Ed. « L'Archipel »).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

GALA ANNUEL DES « MÉDAILLÉS MILITAIRES »

Il est rare qu'une musique militaire soit maintenant autorisée à se produire dans les fêtes privées. La 168^e section des « Médaillés Militaires » a le privilège de cette faveur spéciale.

En effet, le samedi soir 4 mars, à l'occasion d'un grand gala donné à la Salle des Fêtes (rue des Ecoles), la musique du 5^e Régiment de Génie (avec tambours et clairons), prêterait son concours à la soirée donnée au

profit des œuvres sociales de la Société de Secours Mutuels « Les Médaillés Militaires ».

Ce concert sera suivi d'une partie cinématographique, la projection du film splendide : *La Symphonie fantastique*.

La beauté du spectacle envisagé justifie ce conseil : retenir ses places fort à l'avance n'est qu'une précaution élémentaire.

SUCCÈS DES ÉQUIPES DE FOOT-BALL DE « LA CLODO »

Les trois équipes premières de foot-ball de la Société municipale « La Clodo », vont de succès en succès.

Depuis le début de la saison, elles n'ont perdu aucun match et l'on peut espérer qu'elles se classeront en fin d'année sportive dans la division supérieure et même qu'elles se classeront en bonne place dans le championnat de Paris.

A l'issue d'un match récent, l'équipe première de « La Clodo » et le « F. A. C. Versailles », match qui a été remporté par « La Clodo », un journal écrivait dans la rubrique sportive, un article dont nous extrayons le passage suivant :

« Il est un fait certain qu'une différence de classe sépare les deux équipes. Nous avons assisté à une véritable démonstration de foot-ball de la part de « La Clodo », qui joue avec assurance, précision, volonté, enfin tout ce qui fit défaut hier au F. A. C. Versailles. »

Nous adressons toutes nos félicitations aux joueurs et à leurs dirigeants sportifs et souhaitons bonne chance à ces équipes pour le championnat de Paris et leur classement en division supérieure.

FONDATION D'UN TÉLÉ-CLUB

Un télé-club est en voie de formation à Saint-Cloud. Son but est triple :

Grouper toutes personnes, techniciens, amateurs et artistes s'intéressant à la télévision sous ses aspects multiples.

Permettre aux Clodoaldiens, possesseurs de récepteurs de télévision, d'émettre toutes critiques et suggestions qui seront transmises par nos soins à la direction de la Télévision Française.

Faciliter l'achat, l'installation, le dépannage et l'amélioration des récepteurs et également développer entre les techniciens des relations amicales et des échanges de vues contribuant à la propagation de la télévision.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. J. BATHICS, 7, avenue de Nancy, à Saint-Cloud. Tél. : Molitor 58-99, à partir de 19 heures.

Président d'honneur : M. Henri DE FRANCE, président-directeur général de la Société Radio-Industrie.

MM. DE FRANCE, C. COUCKE, GODARD, J. BATHIAS, FLEUREY, Wh. LIZE, F. DE LASSUS.

CHEZ LES ANCIENS DE LA 2° D. B. ET DE RHIN ET DANUBE

Le 31 décembre 1949, les Anciens de la 2° D. B. et ceux de Rhin et Danube ont donné leur bal annuel. Le succès a été complet. Il y avait plus de 500 personnes. On notait entre autres, la présence de MM. CHAVETON, maire; ROLLIN et LAURENCE, adjoints; DISCOUR, conseiller municipal; GELLV, président de la section de Saint-

Cloud de la 2^e D. B.; VILLE, président des Anciens de Rhin et Danube et de nombreuses personnalités.

M. Jean MARIN, conseiller municipal, au nom de la 2^e D. B., prononça une brève allocution.

M. CHAVETON lui répondit avec beaucoup d'à-propos.

Le bal fut extrêmement gai et très animé. Deux artistes Clodoaldiens, vedettes de la radio, CLAUDE et ROGER, se firent entendre dans leur répertoire et obtinrent le succès mérité.

L'Activité de l'Aéro-Club

Le rayonnement de l'Aéro-Club de notre ville s'affirme de jours en jours. Cette société groupe actuellement 160 membres actifs. Au cours de l'exercice 1949, son activité s'est manifestée principalement sur quatre groupes d'enseignement : le vol à voile, le vol à moteur, les modèles réduits et enfin sur la section technique de préparation militaire, la dernière née au sein du club.

La saison dernière, 15 pilotes ont fréquenté assidûment, à Persan-Beaumont, le terrain d'entraînement au vol à voile — 150 heures de vol ont été totalisées contre 57 en 1948. Cette persévérance a été récompensée par la remise de 7 brevets B, 3 brevets C et 1 certificat d'épreuve de brevet D — (5 brevets B et 1 brevet C en 1948).

Pour cette année, un effort tout particulier va être apporté à la formation de jeunes pilotes d'avions. 10 inscriptions ont déjà été recueillies. Pour nous aider dans notre tâche, l'autorité militaire nous accordera certaines facilités et nous adressons un appel aux jeunes pour venir grossir nos rangs. Nous faisons appel également aux pilotes de réserve résidant sur notre commune et les invitons à se joindre à nous. Suivant des accords conclus avec le Ministère de l'Air, ils pourront s'entraîner *gratuitement* sur Tiger Moth, au terrain d'aviation de Toussus-le-Noble. Pour la formation des jeunes pilotes, l'Aéro-Club a également passé un accord avec une société civile, la Compagnie Française d'Aviation, fonctionnant en station service sur ce même terrain, ce qui nous permettra de bénéficier de conditions avantageuses.

En ce qui concerne les modèles réduits, 18 de nos jeunes ont réalisé, sous la conduite de leur moniteur, 5 avions de modèles différents; un modèle d'avion télécommandé est en cours d'achèvement. Pour ce dernier, tous les espoirs de succès sont permis lors des compétitions et concours qui vont avoir lieu prochainement.

Les cours de la section technique de préparation militaire ont été très fréquentés l'année passée. Ces cours, qui ont lieu deux fois par semaine, sont dirigés par deux moniteurs de compétence indiscutable, auxquels il faut rendre hommage. Ils ont été suivis régulièrement par 15 de nos jeunes sur les 30 inscrits, 11 d'entre eux vont pouvoir, cette année, lors de leur incorporation, être affectés à l'Armée de l'Air; 8 ont obtenu le brevet de préparation militaire d'aide-mécanicien d'équipement. Ce centre de formation est unique dans la région et devant les succès obtenus par notre Aéro-Club, l'autorité militaire nous a désignés d'office pour la création d'un centre inter-clubs de préparation de spécialistes radio, centre qui va fonctionner incessamment. C'est pourquoi nous demandons à tous les jeunes que cette question intéresse, de bien vouloir se faire inscrire d'urgence.

Nous ne voudrions pas terminer ce résumé d'activité sans rappeler à nos concitoyens le succès obtenu par la grande soirée de propagande organisée le 8 mars par l'Aéro-Club de Saint-Cloud, qui fit salle comble au « Régent ».

Pour les adhésions et demandes de renseignements, s'adresser au siège de l'Aéro-Club, 42, avenue du Maréchal-Foch, à Saint-Cloud, les jours de permanence : dimanches matins, de 10 h. 30 à 12 heures et mercredis, de 18 h. 30 à 19 h. 30.

MOTO-CLUB CLODOALDIEN

Les membres du M. C. C. se sont réunis, le dimanche 11 décembre 1949, en Assemblée générale.

Après le compte rendu d'activité fait par le secrétaire et l'exposé financier du trésorier qui fait ressortir un actif de 138.872 francs, tous les membres présents procèdent à l'élection du bureau pour 1950.

Sont élus :

Président d'honneur : M. CHAVETON, Maire de Saint-Cloud.

Vice-Présidents d'Honneur : MM. MOREL et de REVIER.

Président actif : M. SUTRA.

Vice-Présidents : MM. ANSQUERS et BUFFAVENT.

Secrétaires : MM. GAUTIER et CHAUVEAU.

LEROY.

Président sportif : M. MOINE.

Commission touristique : Président : M. ANSQUERS.

Vice-Présidents : MM. ROUX, MEYER, MARONI.

Assesseurs : MM. JOSEPH, SAPORETTI, MARTIN, DUBEAU, LEHURAUN, CHAILLOUX, HENNEQUIN.

Délégué à la Ligue : M. BUFFAVENT.

Le M.C.C. réserve à Saint-Cloud (quartir du Centre), la primeur de sa première manifestation sportive de 1950, en organisant une course de côte au ralenti et un gymkana, le dimanche 26 février, de 9 h. à 18 heures.

Départ angle rue Dailly et rue Royale : rue Royale, rue de la Paix, rue du Chevallier-de-Lorraine, rue d'Orléans et de l'Eglise, place de la Mairie, place du Pas. Arrivée : café AUGADE.

INSTRUCTION PRÉMILITAIRE

L'attention des Associations sportives est attirée sur les nouvelles directives concernant l'instruction pré-militaire. D'après ces nouvelles directives, l'instruction pré-militaire est dorénavant assurée par les Associations sportives qui auront intérêt à créer quand elles en auront la possibilité, des sections spéciales afin d'accueillir les jeunes gens volontaires pour recevoir cette instruction.

Les Associations sportives peuvent obtenir tous renseignements utiles auprès du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, 77, avenue de Saint-Cloud, Versailles.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE SAINT-CLOUD

Résultats obtenus aux concours de recrutement en 1949

A. - AGREGATIONS :

Candidats présentés : 48, y compris des élèves de 3^e année. Effectif de la promotion sortante (4^e année) : 31.

Admissibles : 34, 70 % des candidats, 109 % par rapport aux sortants.

Admis : 22, 45 % des candidats, 70 % par rapports aux sortants.

Trois candidats de l'école ont été admis avec le n° 1.

Pour l'ensemble du pays :

Candidats	1938
Admissibles	358 13,3 %
Admis	200 10,3 %

B. - CERTIFICATS D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT (Professorat) :

Présentés : 25; admissibles : 20; admis : 20 (80 %).

Pour l'ensemble du pays :

Présentés : 1058; admissibles : 258; admis : 145 (13,7 %).

Un candidat de l'école a été admis avec le n° 1.

C. - CERTIFICAT D'APTITUDE A L'INSPECTION DES ECOLES PRIMAIRES :

Présentés : 15; admissibles : 6; admis : 6 (40 %) dont le 1^{er}, le 3^e, le 4^e et le 5^e.

Pour l'ensemble du pays : 250 candidats environ et 10 % d'admis.

DISPENSARE D'HYGIÈNE SOCIAL DE SÈVRES

A dater du 6 février 1950, les consultations au dispensaire, 16, rue Danton, à Sèvres, auront lieu tous les lundis et vendredis, à 13 h. 30.

Service de Gardes des Pharmaciens

N O M S	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
BAILLY	29		26		21		16		10		5 et 11	31
BARBERON ...		5		2	28 et 29		23		17		12	
DIGUE		12		9 et 10		4	30		24		19	
ESCURÉ		19		16		11		6		1	26 et 1	
MORINEAUX ...	1	26		23		18		13 et 15		8		3
PERROTIN	8		5	30	1	25		20		15		10
RICQUIER	15		12		7		9 et 14	27		22		17
THOMAS	22		19		14 et 18		2		3	29		24 et 25

Service de Gardes des Docteurs

N O M S	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
BENEZECH ...	1		5		7		9 et 14		10		19	
GODARD	8		12		14 et 18		16		17		26	
LOUIN	15		19		21		23		24		11 et 12	
DERVILLE ...	22		26		28 et 29		30			1		3
HAAS	29			2		4		6		8		10
ISSERLIS		5		9 et 10		11		13 et 15		15		17
LOUVET		12		16		18		20		22		24 et 25
MAY-FOUCEROUSE		19		23		25		27		29	1	31
NICOLI		26		30	1		2		3		5	

ÉTAT CIVIL DES MOIS DE DÉCEMBRE 1949
et JANVIER 1950

NAISSANCES

Décembre 1949

Francis, Jacques, Auguste Arbona. — Jean, Claude, Valentin, Henri Lajotte. — Suzanne Droz dit Busset. — Lionel, Pierre, Achille Pro. — Martine, Sylvie Domergue. — Odile, Anne-Marie Fritsch. — Eliane, Mireille, Anne, Elisabeth Rampont. — Philippe, René Bonin. — Didier, Maurice, Pierre Corson. — Joselle, Marie Petitpierre. — Jean, Claude, Pierre Meunier. — Régis, Charles, Xavier Heinry. — Christian, Jean, Paul Abiven. — Monique, Simone, Paule Fauqueux. — Jean, Pierre, Victor Hainaut. — Françoise, Pierrette, Louise Février. — Brigitte, Dorothee Calmel. — Patrick, André, René Bruneau. — Jean, Wilfrid Poullet. — Jean, Noël Monsel. — Catherine, Noëlle Monsel. — Jacques, André Paris. — Roger, Elie Geiger. — Francine, Claire Monin. — Patrice, Gérard Billault.

Janvier 1950

Nicole, Jeannine, Renée Montjarret. — Jean, Pierre, Lucien, Claude Chauvet. — Nelly, Madeleine Delabrousse. — Catherine, Sylvie, Louise, Marie Bor. — Lucien, Henri, Jean Marais. — Jean, Claude Cellier. — Gérard, Patrice, Emile Peaudcerf. — Jean, Jacques Duviyier. — Nicole, Monique Lefillatre. — Yasmine Challali. — Dominique, Madeleine, Suzanne Chemelat. — Patrick, Jacques, Marcel Marty. — Raymond, Marc, Luc Rampeneaux. — Philippe, Jean, Michel Noble. — Georges, Henri Papelard. — Danièle, Martine Zwierszowski. — Nelly, Marie, Madeleine Doré. — Françoise, Annie Goan. — Martine, Madeleine Poloni. — Patrick, Michel Le Guinio. — Elisabeth, Louise, Yvonne, Marie Chenevier.

MARIAGES

Décembre 1949

Ferdinand, Joseph Reggio et Pierina Scalvinoni. — Georges, Auguste Granier et Augusta, Georgette Balny. — Jacques, Jean Soufflet et Geneviève, Emilie Masson. — Silvestre Fernandez et Josefa, Antonia Iceta. — Adrien Longhais et Lucille Letellier. — Henri, Julien Vandewalle et Antonia, Rose Reynaud. — Henri, Louis Battefort et Jeannine, Odette Millet. — Joseph Balog et Maria Dubravka. — Gilbert, Léon Envrard et Odile Chanu.

Janvier 1950

Max, Ivon Bat et Elise, Marie Clarens. — Jean, Paul Main et Huguette, Josette Bertaut. — François, Emile Megevand et Hélène, Marthe Fonty. — André, Hyacinthe Pepiot et Germaine, Jeanne Desjacques. — René, Jean Monti et Colette, Claude Dufour. — Albert Dufour et Jeanne, Lucie, Emilie Guille. — Ange, Jean Rialland et Irène, Angèle Donimirska. — Georges, Eugène Pijonet et Marcelle, Suzanne Chemin.

DECES

Décembre 1949

Georges-Félix Huet, 58 ans. — Jean-Albert Baechler, 44 ans. — Jean-Roger Vieville, 52 ans. — Joseph-Alphonse Duruz, 79 ans. — Jean-Baptiste-Emile Lacaille, 56 ans. — Henri-Charles-Louis Brionne, 69 ans. — Henriette Beauvais, femme Parent, 61 ans. — Marie-Jeanne de Saint-Pol, Veuve Auney, 54 ans.

Janvier 1950

Marie-Claudine Mauchamp, veuve Dumartin, 84 ans. — René-Alexandre Laverny, 61 ans. — Louis Vidal, 80 ans. — Léon-Jules-Rémy Serre, 55 ans. — Marie Giannini, veuve Herlin, 93 ans. — Pierre-Julien-Henri Lemoine, 65 ans. — Amélie-Pauline Allar, 79 ans. — Jean-Pierre-Lucien-Claude Chauvet, 9 jours. — Louis-Eugène-Marie-Henri Desmeaux, 53 ans. — Marie Burtin, femme Blin, 64 ans. — Louis-Jules-Pierre Sauvignon, 75 ans. — Charles-Alphonse Deme, 85 ans. — Albertine Favier, veuve Bonnouvrier, 84 ans. — Louise Mathieu, veuve Pessin, 84 ans.

ÉTAT CIVIL

STATISTIQUE DE L'ÉTAT CIVIL

Année 1949

Naissances	915
Mariages	176
Décès	239
Divorces	29
Morts-nés	24
Reconnaisances	89